



0478

Joinville-le-Pont, le 28 janvier 2019

Services Techniques – Urbanisme.

NG/AP

Dossier suivi par : Mme GILLIG et Mme PARRA

■ : 01.49.76.60.28

N/REF. : A1807339

V/REF. : LF/MS/2018-4903

Objet : Avis sur projet de PLU révisé arrêté le 15/10/2018 par le Conseil Territorial (reçu en Mairie le 29/10/2018)

**EPT Paris Est Marne et Bois
1 place Uranie
94340 JOINVILLE LE PONT**

**A l'attention de Monsieur Sylvain
BERRIOS
Vice-Président délégué à
l'urbanisme
– Maire de Saint-Maur-des-Fossés**

Remise en mains propres le 28/01/2019

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez bien voulu me soumettre, en tant que personne publique associée à la procédure de révision, le projet de PLU révisé arrêté, afin que cet avis puisse être joint au dossier d'enquête publique devant se dérouler au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Je souhaite formuler plusieurs demandes de modifications mineures sur le dossier de PLU :

a) Concernant la pièce n°1 du dossier de PLU (Rapport de présentation – partie 2 justification des dispositions du PLU) :

- Surface des zones : modification de la surface dans le tableau des terrains passant du secteur UNa à la zone UE (erreur matérielle)

> *La page du rapport de présentation modifiée sera transmise sous 7 jours à compter de la date du présent courrier.*

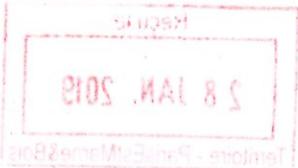
- En page 27 à l'article 23 supprimer la phrase "Les constructions devront s'implanter sur les limites séparatives latérales, pour former un front bâti qui limitera l'exposition au bruit routier, en cohérence avec les dispositions du PPBE communal qui identifie ce site parmi les secteurs à enjeux de la Commune." et supprimer le mot « également » dans la phrase suivante : "Les constructions pourront également s'implanter plus proches de la limite (...)"

> *voir page du rapport de présentation modifiée en pièce jointe (page 27)*

b) Concernant la pièce n°3 du dossier de PLU (OAP) :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 : suppression de l'obligation d'implantation de constructions pavillonnaires joignant les limites séparatives latérales et substitution par la même mention que pour la rive gauche de restauration du tissu urbain par l'implantation de constructions neuves de gabarit pavillonnaires

> *voir OAP n°3 modifiée en pièce jointe (page 8)*



c) Concernant la pièce n°4 du dossier de PLU (Règlement) :

- Dispositions générales : concernant le coefficient de biotope dans l'un des exemples de calculs ajout d'une phrase manquante (erreur matérielle)

> voir page du règlement concernée modifiée en pièce jointe (page 8)

- Zone UE : suppression de l'obligation de positionnement sur les 2 limites latérales à l'article 4.2.3

> voir page du règlement concernée modifiée en pièce jointe (page 102)

- Zone UH – plan masse: modification d'emprises et de hauteurs maximales

> voir plan masse modifié du règlement en pièce jointe (page 134)

- Document graphique du PLU: rectification de sa nomenclature conformément au sommaire du PLU révisé arrêté en tant de pièce graphique du règlement (ce n'est pas une annexe du PLU) et rectification du tracé du secteur UBa à hauteur du talus et de la voie pompiers vers la Scène Prévert (erreurs matérielles)

> voir plan graphique modifié du règlement en pièce jointe avec tracé exact du secteur UBa conforme au plan du dossier de création de la ZAC des HDJ

d) Concernant les annexes du PLU :

- Suite à demande de la DRAC en date du 08/10/2018 ajouter aux annexes du PLU les 2 cartes de la DRAC annexées à cette demande (« Joinville-le-Pont 94.042 - Zones de sensibilité archéologique » ; « Document graphique annexé au PLU-édition du 01/07/2010 »)

> voir ces éléments en pièces jointes (Annexes n°15 du PLU)

- Suite à réception d'un porter à connaissance complémentaire de la part de la Préfecture en date du 07/11/2018 ajouter aux annexes du PLU : le courrier de la Préfecture du 07/11/2018 et les éléments suivants de la DRIEE IDF annexés à celui-ci («carte des aléas de novembre 2017 » ; «Porter à connaissance Aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières – commune de Joinville-le-Pont »)

> voir ces éléments en pièces jointes (Annexes n°16 du PLU)

- Suite à la demande de la Préfecture – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilités publiques en date du 14/08/2018 ajouter aux annexes du PLU les trois Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants : « Le hameau des bords de Marne (ex THOMSON) » ; « Manufacture Cartier Lunettes (MCL) » et « TOTAL relais Joinville ».

> voir ces éléments en pièces jointes (Annexes n°17 du PLU)

- Suite à l'arrêté de l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois n°2019-A14 en date du 14/01/2019 de mise à jour du PLU intégrant l'arrêté préfectoral n°18-4119 en date du 14/12/2018 établissant, au profit de la société du Grand Paris, une servitude

d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont dans les documents annexes de servitudes d'utilité publique.

> voir ces éléments en pièces jointes (Annexes n°18 du PLU)

- Mise à jour de la liste des annexes en ajoutant les annexes 15, 16, 17, 18 et 19 susmentionnées, et en retirant le plan graphique du PLU de la liste des annexes (erreur matérielle), ce dernier étant, conformément au sommaire du dossier de PLU arrêté, une pièce du règlement et non une annexe

> voir le sommaire des annexes corrigé en pièce jointe

Vous souhaitant bonne réception de la présente, Monsieur le Vice-Président, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.



Jean-Jacques GRESSIER
1er Maire-Adjoint
en charge de l'urbanisme,
du développement durable
et du cadre de vie

L'orientation d'aménagement et de programmation permet de guider de façon précise les objectifs de l'aménagement de ces différents terrains.

Elle tient compte du PPRI du Val-de-Marne, qui identifie une large partie de ces terrains en « zone verte », inconstructible, destinée à l'épandage des crues de la Marne.

L'orientation d'aménagement et de programmation tient compte de l'histoire de ces terrains, qui étaient autrefois occupés par des zones pavillonnaires dans le prolongement des quartiers de Polangis et du quai de la Marne.

En rive gauche, certains terrains limitrophes des pavillons existants seront rendus constructibles dans le PLU par un passage en zone UE.

Les terrains situés en zone verte du PPRI et au sud du viaduc autoroutier pourront recevoir des plantations agricoles pour tirer profit de leur exposition. Les activités sportives actuelles (centre équestre) seront conservées sur le site.

Au nord du viaduc autoroutier, les terrains actuellement en friche seront remis en état et entretenus sans que l'OAP ne fixe de destination particulière.

Enfin, à l'est en limite de Champigny, les terrains pourront accueillir un équipement public municipal de gestion des espaces publics (stockage de matériaux notamment) dans le respect du cadre paysager du Boulevard des Alliés.

En rive droite, l'OAP fixe la forme architecturale pour les constructions qui s'implanteront en bordure Nord de la rue Nouvelle.

Les constructions pourront s'implanter plus proches de la limite de fond de parcelle que dans le reste de la zone UE, pour favoriser l'implantation de jardins sur la partie Sud des parcelles, mieux exposée et protégée du bruit.

Au nord, les terrains les plus proches du viaduc autoroutier sont destinés à l'implantation d'un parking public en surface pour soulager le secteur qui souffre d'un manque de stationnement, en coordination avec le projet en cours de requalification de la voirie du quai de la Marne.

Cette OAP s'inscrit dans le cadre des orientations du SDRIF, qui visent à l'optimisation des tissus urbains existants de la petite couronne, en permettant l'augmentation de la densité de population du quartier.

Évolutions par rapport au PLU de 2007

Le PLU de 2007 identifiait déjà dans son diagnostic ces terrains comme des friches urbaines à reconquérir. Toutefois, la commune n'avait à l'époque pas la maîtrise du foncier, et par conséquent n'avait pas les moyens de mener une politique ambitieuse sur ce site.

La nouvelle OAP vient compléter l'acquisition de ces terrains par la commune et pose le cadre de leur requalification en définissant les grandes orientations des futurs projets

OAP n°3 : terrains des délaissés de l'A4/A86



1. Aménager les terrains de la rue Nouvelle dans le respect de l'environnement proche

Restaurer le tissu urbain en implantant des constructions neuves de gabarit pavillonnaire

Garantir une marge de retrait par rapport à la rue Nouvelle aménagée majoritairement en espaces verts

Permettre une implantation jusqu'à 2,5m de la limite de fond de parcelle

Aménager un parking public

2. Réintégrer les terrains des délaissés de l'A4 en rive gauche au quartier de Polangis

Restaurer le tissu urbain en implantant des constructions neuves de gabarit pavillonnaire

Maintenir ou relocaliser à proximité de leur emplacement actuel les activités de loisirs existantes

Implanter un espace vert à vocation paysagère ou agricole

Réaliser un équipement public communal destiné à l'entretien des espaces publics

c)

Règlement // Dispositions communes à toutes les zones

Coefficient de biotope minimum à appliquer (constructions neuves)	0,4	0,4	0,4
Superficie de pleine terre du projet	200 → correct en zone UE (minimum 175 m ²)	100 → insuffisant en zone UE (projet à revoir)	100 → insuffisant en zone UE (projet à revoir)
Superficie de façade végétalisée du projet	0	0	80
Superficie de toiture végétalisée du projet	0	60	150
Surface de biotope du projet (avec application des coefficients du tableau ci-dessus)	200x1 = 200m ²	100x1 + 60x0,8 = 148m ²	100x1 + 80x0,7 + 150x0,8 = 276m ²
Coefficient de biotope du projet	200 / 500 = 0,40 → correct en zone UE (minimum 0,4)	148 / 500 = 0,3 → insuffisant en zone UE (projet à revoir)	276 / 500 = 0,56 → correct en zone UE (minimum 0,4)
Conclusion	Projet ok pour la surface minimale d'espace vert et pour la surface minimale de biotope	Projet à revoir car surfaces minimales de pleine terre et de biotope non atteintes	Projet à revoir car surface minimale d'espace vert non atteinte

Zone UE	Suite Exemple 2	Suite Exemple 3	Suite bis Exemple 3
	Projet revu (avec pleine terre, et toiture végétalisée ou espaces verts sur dalle)	Projet revu (combinant pleine terre, toiture végétalisée ou espaces verts sur dalle et façade végétalisée)	Projet revu (combinant pleine terre, toiture végétalisée ou espaces verts sur dalle et façade végétalisée)
Superficie de la parcelle	500	500	500
Pourcentage minimum d'espace vert en pleine terre	35%=175 m ²	35%=175 m ²	35%=175 m ²
Coefficient de biotope minimum à appliquer (constructions neuves)	0,4	0,4	0,4
Superficie de pleine terre du projet	175 → correct en zone UE (minimum 175 m ²)	175 → correct en zone UE (minimum 175 m ²)	180 → correct en zone UE (minimum 175 m ²)
Superficie de façade végétalisée du projet	0	18	12

L'aménagement de dispositifs destinés à l'accès des personnes à mobilité réduite sera toléré dans les marges de retrait, sous réserve que leur implantation soit étudiée de façon à minimiser le volume qu'ils y occupent.

4.2.3. Cas particulier des terrains en bordure de la rue Nouvelle compris dans le périmètre de l'OAP n°3

Dans le cas de terrains en angle, seule la rue Nouvelle sera considérée comme une voie au sens de l'article UE3.

Les constructions nouvelles devront s'implanter avec un retrait de **2,5 m.** minimum par rapport à la limite de fond de parcelle, indépendamment de la présence ou non de vues en façades.

4.2.4 Terrasse ou balcon en limite séparative

En cas d'implantation en limite séparative, la création de vue étant interdite : au nu de terrasse ou de balcon, il devra être prévu un pare-vue fixe d'une hauteur au moins égale à **1,90 m.**, et opaque ou translucide.

Article UE 5 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

Les constructions non contiguës situées sur un même terrain doivent être implantées de telle manière que la distance au droit de tout point des façades existantes ou à construire soit égale à :

- au moins **2,50 m.** en l'absence de vue
- ou au moins **6,00 m.** en cas d'existence de vue sur l'une au moins des façades se faisant face

La distance minimum entre un bâtiment existant et une annexe ou entre deux annexes est de **1,00 m.**
Cette dernière disposition n'est pas applicable aux EICSP

Article UE 6 Emprise au sol des constructions

6.1 Dispositions générales

6.1.1- Dispositions applicables à toutes les constructions hors EICSP et hors opérations mixtes comprenant un EICSP

L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder **50 %** de la superficie du terrain.

6.1.2- Dispositions applicables aux EICSP

Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximum pour les constructions intégralement destinées aux EICSP.

Constructions existantes

Emprise maximum autorisée pour les constructions nouvelles

41,10 Hauteur maximale autorisée

(exprimée par rapport au Nivellement Général de la France N.G.F.)



Secteur de plan masse au titre de l'article R.151-40 du code de l'urbanisme

Re: URGENT : Demande dans cadre procédure révision de notre Plan Local d'Urbanisme

De : MORENO laurence
<laurence.moreno@culture.gouv.fr>

lun., 08 oct. 2018 13:23

Objet : Re: URGENT : Demande dans cadre procédure
révision de notre Plan Local d'Urbanisme

À : LEVEQUE Edouard <e.leveque@joinvillelepont.fr>

Répondre à : laurence moreno
<laurence.moreno@culture.gouv.fr>

Bonjour M. Lévêque,

je vous remercie pour votre offre de consultation.
Cependant, il ne me sera pas possible d'assister aux réunions.

Il est en effet important que vous puissiez joindre les cartes de
zonage
archéologique en annexes.

En effet, sur les zones considérées, il faudra consulter la Drac-
Sra en
amont des projets.

Bien cordialement,

Laurence Moreno
Ingénieur d'études
Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service régional de l'archéologie
47, rue Le Peletier
75009 PARIS
Téléphone : 01.56.06.51.69
Courriel : laurence.moreno@culture.gouv.fr

Chercheur associé à l'UMR 8546/ENS AOROC - Monde romain
Archéologie et Philologie d'Orient et d'Occident

LEVEQUE Edouard a écrit :
> Merci à vous Madame Moreno, souhaitez vous être consultée en
tant que
> PPA (personnes publiques associées) dans le cadre de la révision
de
> notre PLU?
> En effet, le territoire EPT10 PEMB va bientôt solliciter les PPA
sur
> le dossier de révision de notre PLU qui sera arrêté le 1er

15.9

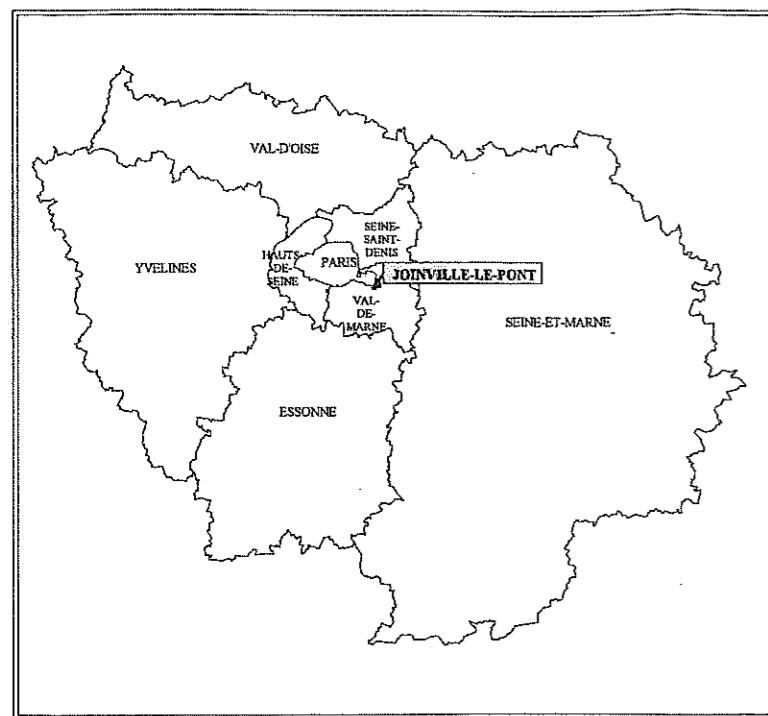


Préfecture de la Région Ile-de-France
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Culture Communication

Document graphique annexé au
Plan Local d'Urbanisme.

Commune de :

JOINVILLE-LE-PONT - 94 042 (Val-de-Marne)



Légende

- Limites administratives : "Sources : I.G.N. BD Carto (2000)"
- Zones de sensibilité archéologique.
- Zones alluviales à fort potentiel archéologique (Bords de Marne, paléochenaux).

Objet	
1968	02 - Chapelle Notre-Dame de Presles mentionnée dès le XIV ^e siècle.
1969	03 - Léproserie mentionnée dès le XIII ^e siècle.
1970	04 - Château de Polangis et parc (XIII ^e -XVII ^e siècles)
1971	05 - Port Longini : Port-Ferme mentionné au XIII ^e siècle.
1972	01 - Bourg mentionné au XIII ^e siècle, Port Olin et Chapelle Saint-Léonard.
1973	06 - Pont Olini mentionné au XIII ^e siècle et Moulins au XIV ^e siècle.
1974	07 - Château mentionné au XVII ^e siècle.
1975	08 - Zones alluviales à fort potentiel archéologique (Bords de Marne, paléochenaux).
1976	09 - Zones alluviales à fort potentiel archéologique (Bords de Marne, paléochenaux).

1:15000

N E S O





Joinville-le-Pont 94.042
Zones de sensibilité archéologique

Code	Intitulé / Attribution chronologique
2273	Zone de saisine / Manoir-château de Polangis (Médiéval - Moderne).
2274	Zone de saisine / Château (Moderne).
2275	Zone de saisine / Bourg ancien (Médiéval - Moderne) ; port et pont Olin, port-Ferme Longini, moulins (Médiéval - Moderne)
2277	Seuil : 2000 m ² / Zone alluvionnaire à fort potentiel archéologique (bords de Marne).



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Unité départementale de Paris

Créteil, le **7 NOV. 2018**

Pôle interdépartemental de Prévention des risques naturels

Nos réf. : PIRIN/2018/§33

Affaire suivie par : Alain ADAM

alain-if.adam@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 46 08

Courriel : pirin.ud75.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, votre commune est exposée sur certains secteurs aux risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières. Afin de développer la connaissance de ces phénomènes de mouvements de terrain, l'Inspection générale des carrières (IGC) a réalisé une étude de l'aléa en 2005 sur le secteur regroupant les communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice.

À ce titre, une réunion avec les services techniques communaux s'est tenue le 28 juin 2017. Les échanges ont permis de mettre à jour les cartes d'aléas en novembre 2017. Elles vous ont été présentées le 20 mars 2018 ainsi que les recommandations en matière d'urbanisme qui en résultent.

Je porte à votre connaissance cette étude et la carte des aléas sur votre commune qui vous sont transmises en pièces jointes. Cette carte distingue quatre niveaux d'aléa allant de très fort à faible. L'ensemble de ces zones correspond aux secteurs exposés aux risques d'effondrement et d'affaissement liés aux anciennes carrières.

En l'absence à ce stade d'un plan de prévention des risques approuvé, je vous invite à mettre en œuvre les recommandations concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'information préventive qui sont indiquées dans l'annexe technique ci-jointe. À titre indicatif, une carte des secteurs d'aménagement sur votre commune vous est également adressée.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement, dès lors que l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens est portée à votre connaissance, il vous appartient de m'en informer sans délai.

Monsieur Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
23 rue de Paris
BP 83
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Copies :
- Préfecture / DCPAT
- Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne
- DRIEA / UD 94
- DRIEE / UD 94
~~DRIEE / UD 75 / PIRIN~~



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Les services de l'État pourront donner toute information complémentaire dont vous-même ou vos propres services auraient besoin.

Je vous d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le Préfet,

Laurent PREVOST

Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières Commune de Joinville-le-Pont



ANNEXE TECHNIQUE

Préfecture du
Val-de-Marne

Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de
l'énergie Île-de-France

Pôle interdépartemental
de prévention
des risques naturels

Jun 2018

Porter à connaissance

Aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

commune de Joinville-le-Pont

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



1 - Introduction

La commune de Joinville-le-Pont est exposée aux risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières. Elle fait partie des 22 communes du Val-de-Marne pour lesquelles l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2001/2822 du 1^{er} août 2001.

En 2005, l'Inspection générale des carrières (IGC) a réalisé une étude de l'aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières exploitées en souterrain ou à ciel ouvert sur le secteur regroupant les communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice.

Le rapport de cette étude d'aléa, établi en novembre 2005, décrit d'abord le contexte géologique et les types d'exploitations sur le territoire étudié ainsi que les phénomènes redoutés. Ce rapport présente ensuite l'inventaire des carrières à ciel ouvert et souterraines connues sur le secteur étudié ainsi que l'évaluation et la caractérisation des aléas.

La localisation et la description des anciennes carrières sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont ainsi que les désordres survenus sont détaillés en pages 23 à 25 du rapport d'étude. Les anciennes exploitations souterraines ou à ciel ouvert de calcaire grossier sont situées dans la partie ouest de la commune, en s'étendant de la limite avec la commune de Saint-Maurice aux rues Chapsal et Vautier, entre l'avenue des Canadiens au nord et la rue Henri Barbusse au sud.

À partir de la méthodologie d'évaluation et de caractérisation des aléas, qui est présentée en pages 26 à 32 du rapport d'étude, quatre niveaux d'aléa ont été retenus (très fort, fort, moyen et faible) et une cartographie des aléas a été élaborée. La cartographie des aléas sur le secteur étudié a été mise à jour en 2017 par l'IGC. La carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières sur la commune de Joinville-le-Pont figure en annexe.

2 - Recommandations en matière d'urbanisme

En application de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement, les communes ou groupements de communes compétents en matière d'urbanisme élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées les cavités souterraines et les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. En outre, l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme mentionne que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles. **Il convient donc d'annexer au plan local d'urbanisme, la carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ci-jointe.**

Lors de l'instruction des demandes de permis de construire, il est recommandé, en recourant aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme :

- **en zone d'aléa très fort**, d'interdire les constructions nouvelles lorsque les projets sont localisés en dehors des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- **dans toutes les zones d'aléa**, d'interdire les puisards ou les puits d'infiltration et de rendre obligatoire le raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux collectifs lorsqu'ils existent ;
- sous réserve que le pétitionnaire mette en œuvre des mesures nécessaires pour s'assurer de la stabilité du sous-sol (comblement ou traitement des anciennes carrières, adaptation des fondations...), notamment par la réalisation d'études géotechniques :
 - **en zone d'aléa très fort**, d'autoriser les constructions nouvelles uniquement lorsque les projets sont situés au sein de ZAC ou de QPV ;
 - **dans les zones d'aléa fort à faible**, d'autoriser les constructions nouvelles ;
 - **dans toutes les zones d'aléa**, d'autoriser les travaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou les travaux et aménagements permettant de réduire l'exposition aux risques ;
 - **dans toutes les zones d'aléa**, d'autoriser les reconstructions après sinistre.

Une fiche relative aux modalités de mise en œuvre des études et travaux est également jointe : elle pourrait utilement être transmise aux pétitionnaires.

Il est conseillé d'avertir les pétitionnaires, le plus en amont possible, que les **coûts associés** à la réalisation des études géotechniques et des travaux de consolidation peuvent s'avérer onéreux, ainsi que de l'**exigence de qualité** des études et du respect de leurs conclusions afin de garantir la sécurité des personnes.

Dans le règlement du document d'urbanisme, il est conseillé de retranscrire ces dispositions.

L'analyse approfondie des enjeux qui sera conduite lors de la phase d'élaboration du plan de prévention des risques permettra de préciser les zones d'inconstructibilité.

3 - Recommandations en matière d'information préventive

Afin de sensibiliser et de responsabiliser les citoyens face aux risques liés aux anciennes carrières, il convient de réaliser les actions d'information préventives suivantes :

- l'élaboration du **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM) qui synthétise la description des phénomènes et leurs conséquences sur les personnes et les biens, et précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. **Il conviendrait de diffuser le DCRIM très largement sur le territoire communal.**
- l'élaboration du **plan communal de sauvegarde** (PCS) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- la réalisation d'**une information périodique**, a minima tous les deux ans, sur les risques liés aux anciennes carrières via des réunions publiques ou par tout autre moyen approprié. En particulier, il conviendrait de rappeler que conformément à l'article 552 du Code civil, **la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous**. De ce fait, la responsabilité de la bonne exécution des travaux de consolidation des cavités souterraines et leur prise en charge financière incombe, sauf situation de propriété particulière, au propriétaire des terrains de surface. Il en est de même pour l'entretien des ouvrages de protection ou de consolidation. En outre cette information serait l'occasion de rappeler aux particuliers qu'en application de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement, obligation leur est faite d'informer le maire de la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine.

Fiche relative aux modalités de mise en œuvre des études et travaux

Objectifs des études

Lorsque les cavités sont accessibles (et non accessibles actuellement mais pouvant être rendues accessibles aisément), les objectifs de l'examen géotechnique sont les suivants (norme NF P 94-500 mission de type G5 ou norme européenne équivalente) :

- évaluer l'état de conservation des cavités ;
- suivre l'évolution des cavités ;
- définir les travaux confortatifs éventuellement nécessaires pour garantir la stabilité des cavités et/ou la surveillance à exercer ;
- vérifier la concordance des structures du bâti existant ou futur avec le contexte géotechnique.

Lorsque les caractéristiques et/ou l'extension des cavités sont mal connues, les objectifs de la campagne de reconnaissance des sols par sondages sont les suivants (norme NF P 94-500 mission de type G2 – PRO phase projet ou norme européenne équivalente) :

- déterminer l'existence des cavités ;
- préciser les caractéristiques des cavités (contours, extension, hauteurs d'exploitation et de recouvrement pour les carrières souterraines, hauteur des remblais pour une exploitation à ciel ouvert, profondeur et amplitude des anomalies et épaisseur de gypse résiduel pour la dissolution du gypse) ;
- connaître leur état de comblement (vides, partiellement remblayés, comblés, etc. ...) ;
- évaluer leur état de stabilité (partiellement effondrés, toits effondrés, etc. ...) ;
- apprécier la qualité du recouvrement (terrains décomprimés, amorces de fontis, cloches, etc. ...) ;
- définir les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété (comblement des vides, traitement des anomalies, etc. ...) ;
- prendre en compte le contexte géotechnique dans le dimensionnement des fondations de la construction projetée et/ou vérifier la concordance des structures existantes avec les résultats des études et travaux menés.

Les études sont menées avec les moyens appropriés par un organisme compétent, possédant dans la mesure du possible les qualifications 1001 « étude de projets courants en géotechnique », 1002 « étude de projets complexes en géotechnique » et 1201 « étude de fondations complexes » de l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie : infrastructure – bâtiment – industrie (O.P.Q.I.B.I.), ou une qualification européenne équivalente telles que :

- maîtrise des techniques permettant d'appréhender le confortement réciproque des sols et ouvrages complexes ;
- connaissance approfondie des procédés spéciaux de traitement des sols, des fondations, et des conditions de stabilité et de soutènement des terres ;
- ou des compétences reconnues dans ces domaines, certifiées et vérifiables.

Ces qualifications sont également requises pour le maître d'œuvre des travaux selon le cas d'espèce.

Il est recommandé de se faire assister par un maître d'œuvre ou par un bureau d'étude spécialisé pour la définition et le contrôle des investigations et des travaux de mise en sécurité des cavités souterraines.

La réalisation de ces travaux spécifiques nécessite de les faire effectuer par une entreprise spécialisée dans ce domaine. La définition, la réalisation et le contrôle de ces travaux restent de l'entièvre responsabilité du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre du projet, du bureau de contrôle et de l'entreprise.

Il est fortement recommandé de mener les investigations et les travaux éventuels en accord avec tous les propriétaires concernés par les excavations.

Documents de référence

Les études et les travaux recommandés sont réalisés en conformité avec les règles constructives et notices techniques en vigueur notamment les documents de référence suivants, téléchargeables depuis les sites internet ci-après.

Études

Recommandation – I.G.C. – Service Interdépartemental – 78/91/95

Reconnaissance des sols par sondages	2017
Recommandation pour les examens géotechniques	2017
Note sur l'accès aux cavités et le droit de propriété	2017

Travaux

Notices techniques – I.G.C. – Ville de Paris

Injection gravitaire, clavage et traitement des fontis, préalables à la mise en œuvre de fondations profondes, de type pieux ou micropieux de type supérieur ou égal à II, en zone sous minée par d'anciennes carrières souterraines ou à ciel ouvert	6 janvier 2003
Travaux de consolidations souterraines exécutés par injection pour les carrières de Calcaire Grossier, de gypse, de craie et les marnières	15 janvier 2003
Travaux de consolidations souterraines exécutées par piliers maçonnés dans les carrières de calcaire grossier situées en région parisienne.	15 juillet 2004
Travaux d'injection des anomalies liées à la dissolution du gypse anté-ludien	31 janvier 2016

Sites internet à consulter :

- Site de l'Inspection Générale des Carrières Yvelines – Val d'Oise – Essonne : <http://www.igc-versailles.fr>
- Site de la Ville de Paris : <http://www.paris.fr>

El → envir Scen
 pour avis et
 inventuel demande à la Puf
 à jour de risques à la
 Etat sic avant le
 24/02/2019



PREFET DU VAL-DE-MARNE



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
 PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
 DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil le

14 AOUT 2018

AFFAIRE SUIVIE PAR Madame Annie POLLIEN

☎ : 01.49.56.62.23

✉ : 01.49.56.64.08

✉ : annie.pollien@val-de-marne.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) doivent être créés par arrêté préfectoral, conformément à l'article 173 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les aménagements futurs.

Les SIS recensent, par commune, les terrains où la connaissance de la pollution justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Seuls sont exclus du dispositif les installations classées (et les installations nucléaires de base) en fonctionnement, les sites bénéficiant déjà de servitudes d'utilité publique adaptées prises en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, ainsi que les pollutions pyrotechniques liées aux explosifs et pièges de guerre.

La création des SIS aura notamment les conséquences suivantes en matière d'urbanisme :

- les SIS devront être annexés au plan local d'urbanisme ;
- toute demande du permis de construire ou d'aménager déposée sur un SIS devra contenir une attestation par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet (R. 556-3 du code de l'environnement) pour tenir compte de la pollution ;
- le certificat d'urbanisme indiquera si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels (CASIAS, qui géo-référencera l'ensemble des anciens sites industriels décrits dans la base de données BASIAS) ou sur un SIS (L. 125-6 du code de l'environnement).

Par ailleurs, l'article R. 125-6 du code de l'environnement prévoit que l'information des acquéreurs et locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques soit complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en secteur d'information sur les sols.

Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT
 Hôtel de ville

Vous trouverez une plaquette d'information détaillant toutes les informations utiles relatives à la création des SIS sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-d'information-sur-les-sols>

Pour votre commune, les projets de création de SIS ont été établis à partir des informations disponibles :

- dans la base de données BASOL relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) ;
- dans les dossiers connus d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ayant fait l'objet d'une cessation d'activité.

Vous trouverez ci-joint le dossier de projet de création de SIS pour votre commune. Je vous remercie de me faire part de vos observations sur ce projet dans un délai de 6 mois. Sans réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Je vous informe qu'en parallèle, une information des propriétaires des terrains ainsi que du public sera réalisée, notamment par la mise en ligne des documents sur le site internet de la préfecture et de la DRIEE.

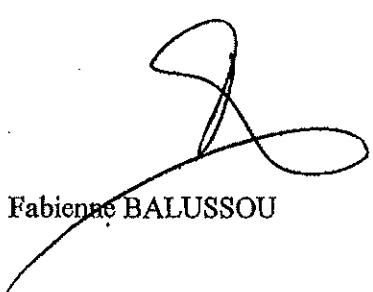
Enfin, durant cette période, vous avez également la possibilité de demander la qualification en SIS d'autres terrains pollués dont vous auriez connaissance, sous réserve de justifications suffisantes.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Fabienne BALUSSOU

Identification

Identifiant	94SIS00396
Nom usuel	LE HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON)
Adresse	160 quai de Polangis
Lieu-dit	JOINVILLE-LE-PONT
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Autre(s) commune(s)	JOINVILLE LE PONT - 94042

Caractéristiques du SIS

1. Présentation de l'établissement :

Ce site a été occupé par les entreprises suivantes:

- la compagnie THOMSON HOUSTON qui a exploité de 1947 à 1965 un laboratoire de tirages et développement de films cinématographiques puis, un atelier de fabrication de matrices de perçage par galvanoplastie et de disques à microsillons par pressage ainsi qu'un stockage de fuel, en cuves enterrées;
- la société CHIMIE ORGANIQUE et BIOLOGIQUE ADC qui a exploité à compter du 27 juillet 1965 des dépôts d'éther sulfurique, de liquides inflammables (benzène, acétone, éthanol, méthanol) et d'hydrogène.
- les laboratoires ADRIAN MARINIER, puis le laboratoire des STALLERGENES de 1975 à 1987 qui utilisaient des substances radioactives.

En outre, la société GENETICA avait également installé, en 1981, ses laboratoires de recherche.

La cession du terrain au profit de SOGEPROM HABITAT a été faite le 14/11/2005.

2. Diagnostics réalisés :

Les investigations de terrain réalisées sur le site ont mis en évidence la présence de substances polluantes:

- dans le sols : chrome, cuivre, nickel, polychlorobiphényles (PCB) et composés organiques halogénés volatils (COHV);
- dans les eaux souterraines : nickel, plomb arsenic, composés organiques halogénés volatils (COHV) et hydrocarbures totaux.

3. Dépollution réalisée :

Le volume de terres excavées a été estimé à 2254 m³, nettement supérieur à celui qui avait été estimé au titre de terres pollués 1500 m³.

Le rapport de suivi des travaux de dépollution établi que les épaisseurs de recouvrement des sols en terre propre selon l'usage retenu, recommandées par l'Évaluation détaillée des risques, auraient été respectées.

4. Usage retenu :

Habitation

5. Restrictions :

Les restrictions d'usage sont:

-interdiction de cultiver des jardins potagers et de planter des arbres fruitiers;
 -interdiction de pomper et d'utiliser les eaux souterraines;
 -interdiction d'excaver, d'affouiller ou de creuser le sol hors travaux de plantations florales;
 -interdiction d'accéder, de transformer ou de modifier les vides sanitaires de telle sorte qu'ils restent en permanence à l'usage exclusif de vides sanitaires.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entièr responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661404.0 , 6858940.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4485 m²

Perimètre total 335 m

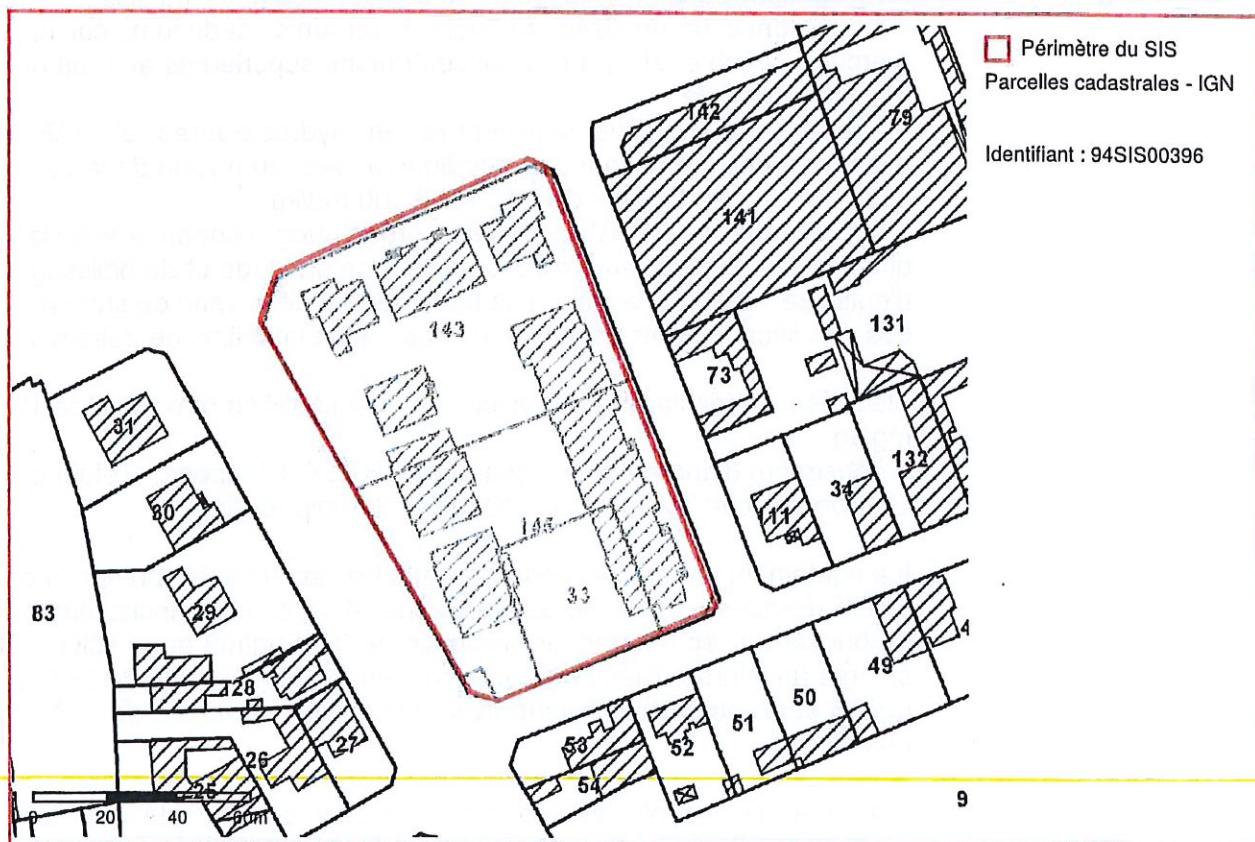
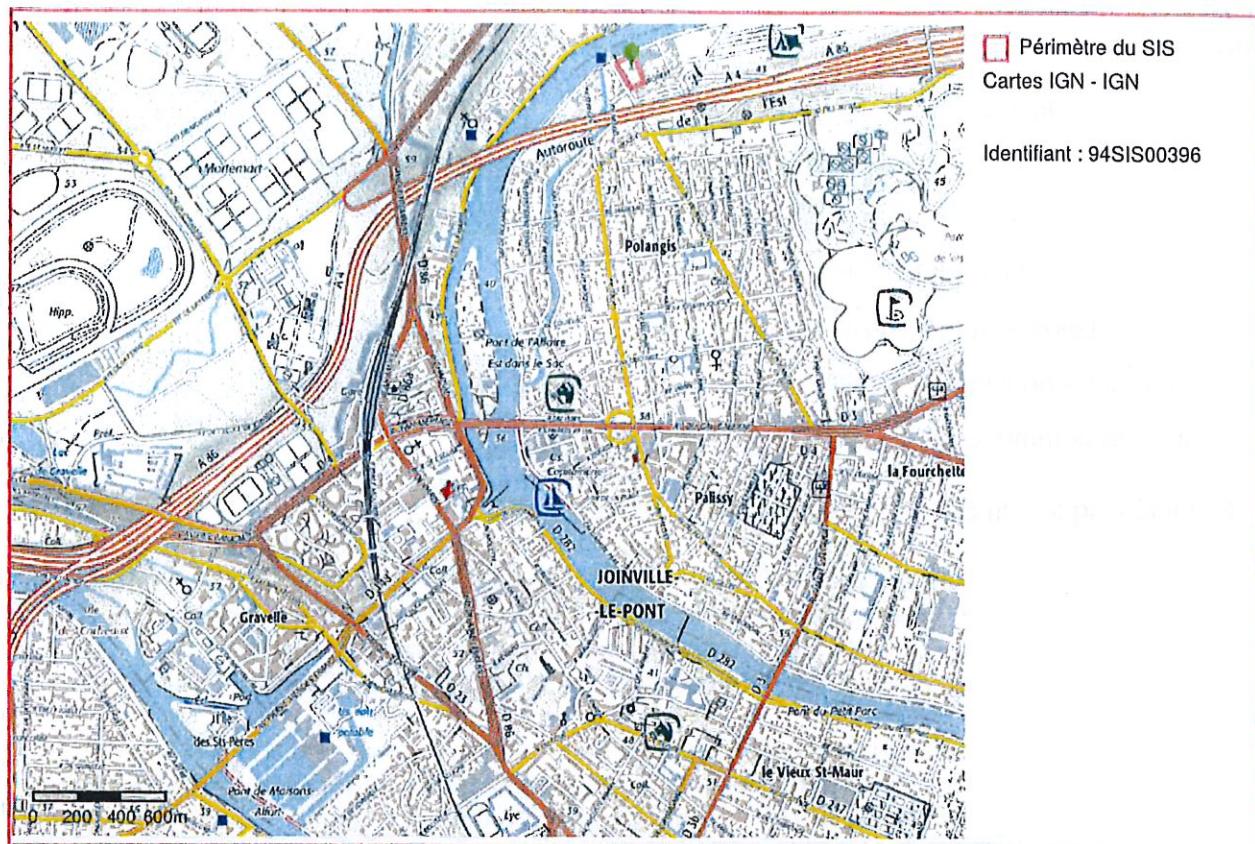
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0G	145	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	143	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	33	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	144	02/06/2017

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	94SIS00378
Nom usuel	MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL)
Adresse	21 BIS BOULEVARDS DU MARECHAL LECLERC
Lieu-dit	JOINVILLE-LE-PONT
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Autre(s) commune(s)	JOINVILLE LE PONT - 94042

Caractéristiques du SIS

1. Présentation de l'établissement :

La société MCL (Manufacture Cartier Lunettes) implantée sur un terrain de 7764 m², a été autorisée à exploiter un atelier de traitement de surface pour la fabrication de montures de lunettes. Le site est implanté dans une zone d'habitation dense. La cessation d'activité a été effective au 24/12/2013.

2. Diagnostics réalisés :

Le plan de gestion, accompagné d'un diagnostic des sols, en date du 27/12/2013, complété, le 26/06/2014 suite à la réalisation d'investigations supplémentaires a mis en évidence dans les sols :

- la présence généralisée de métaux (arsenic, cadmium, cuivre, mercure, plomb et zinc) à des concentrations supérieures au bruit de fond géochimique ;
- l'absence d'anomalie significative en hydrocarbures et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), sauf au niveau de la cuve de fioul avec des teneurs de 2 400 et 3 400 mg/kg ;
- la présence de COHV (composés organiques halogénés volatils) diffus, dans les sols, au droit des ateliers de soudage et de polissage d'outillage, laser, de la station de traitement et de la zone de stockage des conditionnements usagés et des boues de la station de traitement ;
- la présence trichloréthylène avec une concentration maximale de 18 mg/kg ;
- l'absence d'anomalie en cyanures, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et PCB (polychlorobiphényles).

Il a également été mis en évidence dans les gaz du sol la présence de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), principalement de benzène avec une teneur maximale de 8,24 µg/m³ et de solvants chlorés (trichloroéthylène avec une concentration maximale de 35 000 µg/m³ et du perchloroéthylène avec une teneur maximale de 303,33 µg/m³.

Ainsi, pour ce site, plusieurs foyers de pollution ont ainsi été identifiés :

- présence d'hydrocarbures entre 1,5 et 5m de profondeur au niveau de l'ancienne cuve enterrée de fioul ;
- présence d'hydrocarbures et de HAP entre 0 et 1m de profondeur au niveau de l'atelier de soudage et polissage ;

- présence de solvants, trichloréthylène (TCE) majoritairement entre 0 et 1m de profondeur, ainsi que dans le gaz de sol en partie nord-ouest du site.

3. Dépollution réalisée :

Les travaux d'excavation, au niveau des zones impactées par les hydrocarbures, se sont déroulés au mois d'avril 2015. Ils ont permis l'évacuation près de 77 tonnes de terres polluées en centre de stockage de déchets non dangereux.

Les terres impactées par des solvants chlorés ont été traitées sur site par venting. 12 puits ont été implantés. Le traitement s'est déroulé de juin à octobre 2015.

4. Pollution résiduelle :

Au niveau des zones excavées, les teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les sols sont en dessous de l'objectif de dépollution (500 mg/kg).

Concernant la zone impactée par des solvants chlorés, les objectifs de dépollution ont été atteints:

- le naphtalène a toujours été mesuré à des concentrations ne dépassant pas la limite de quantification ;
- les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) ont été mesurés à des concentrations très proches ou inférieures aux limites de quantification ;
- les hydrocarbures volatils n'ont plus été détecté après le premier mois de traitement ;
- pour les solvants chlorés, l'objectif de dépollution qui était de 2000 µg /m³ est atteint.

5. Usage retenu :

Au 30/11/2015, le site avait été réhabilité pour un usage industriel. Un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire, pour lequel l'inspection a délivré un avis favorable au permis de construire, doit être construit sur le site, sur un niveau de sous-sol.

Le changement d'usage a déjà été pris en compte par le promoteur à l'origine du projet.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entièr responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0087	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0087

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 660976.0 , 6857419.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7727 m²

Perimètre total 473 m

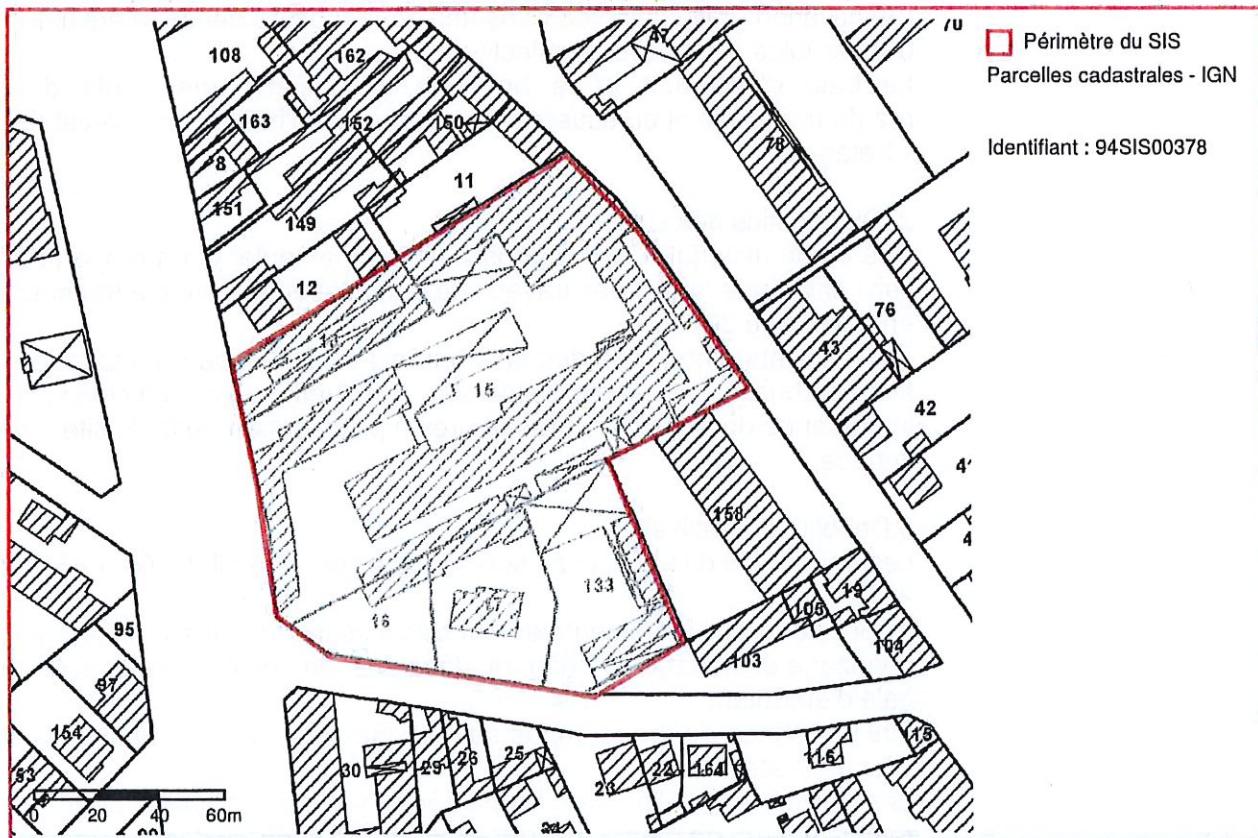
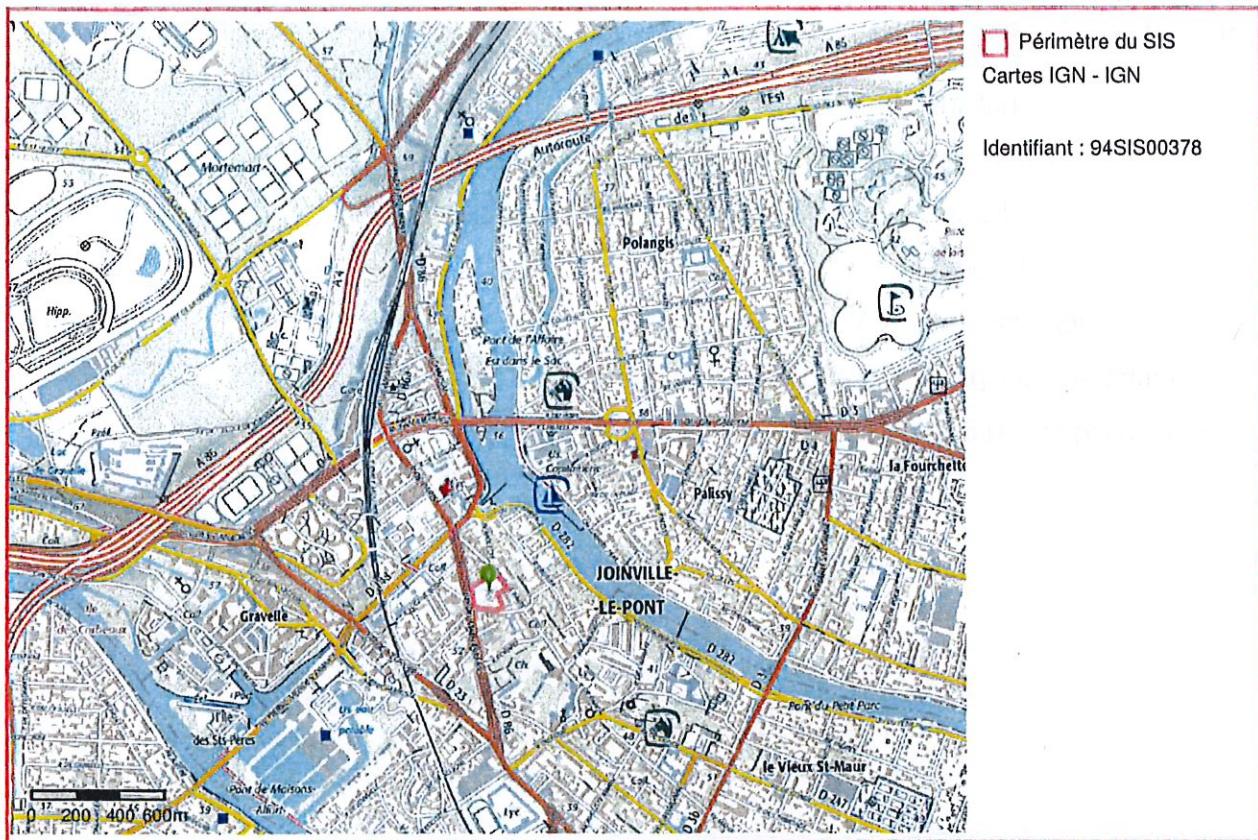
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 24/10/2017
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0U	15	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	17	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	133	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	16	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	13	02/06/2017

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	94SIS06176
Nom usuel	TOTAL RELAIS JOINVILLE
Adresse	2 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Caractéristiques du SIS	<p>1. Présentation</p> <p>TOTAL a exploité une station-service classée à déclaration depuis les années 1970.</p> <p>L'installation comprenait notamment 2 cuves en fosse, simple enveloppe, d'une capacité unitaire de 30 m³, une cuve double enveloppe, d'une capacité de 15 m³, 3 séparateurs/décanteurs et 1 cuve d'huile déplaçable située au sous-sol du bâtiment de service.</p> <p>L'exploitant a informé le préfet du Val-de-Marne de la cessation totale d'activité par courrier en date du 24 novembre 2015.</p> <p>La cessation d'activité est effective depuis le 31 mars 2016.</p> <p>Le récépissé de cessation d'activité a été délivré par la préfecture le 25 novembre 2016.</p> <p>L'installation était implantée dans une zone urbaine dense, à proximité d'immeubles d'habitations collectives.</p> <p>La baie d'entretien et la boutique occupaient une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol d'un immeuble d'habitation collectif de 11 étages.</p> <p>2. Diagnostics des sols</p> <p>Une étude historique, un diagnostic environnemental et un rapport de suivi environnemental des travaux de démantèlement ont été transmis en novembre 2016.</p> <p>Les résultats d'analyses des sols ont mis en évidence un impact en hydrocarbures, dans l'emprise du site, à proximité du parc à cuves, et la présence de traces d'hydrocarbures à plusieurs endroits du site, en surface.</p> <p>3. Dépollution réalisée</p> <p>Les travaux de dépollution se sont déroulés du 28 avril 2016 au 27 mai 2016.</p> <p>Ils ont porté sur le démantèlement des installations et sur le curage, dégazage et inertage au béton du décanteur proche de l'atelier et de la baie d'entretien.</p> <p>989.90 tonnes de terres impactées ont été excavées et transportées vers un biocentre.</p> <p>Les terres excavées non impactées ont été utilisées pour le remblaiement, de même que des matériaux d'apport extérieur.</p> <p>4. Pollution résiduelle</p>

Les résultats des analyses réalisées en fond et flanc de fouilles ont mis en avant un impact résiduel en hydrocarbures C10-C40 en partie Est du site (impact de 5 890 mg/kg), à 6 m de profondeur, en bordure du trottoir.

Les terres impactées correspondantes n'ont pas pu être excavées compte tenu des limites techniques suivantes : nécessité de taluter, proximité de la voirie publique et des passages de réseaux.

5. Usage retenu

Le rapport conclut qu'en l'état actuel des connaissances, les niveaux de risques sanitaires calculés sur site pour un usage futur similaire à la dernière période d'activité, et hors site sont négligeables.

6. Changement d'usage

Il est de l'entièvre responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0104	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0104

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 660874.0 , 6857449.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2329 m²

Perimètre total 262 m

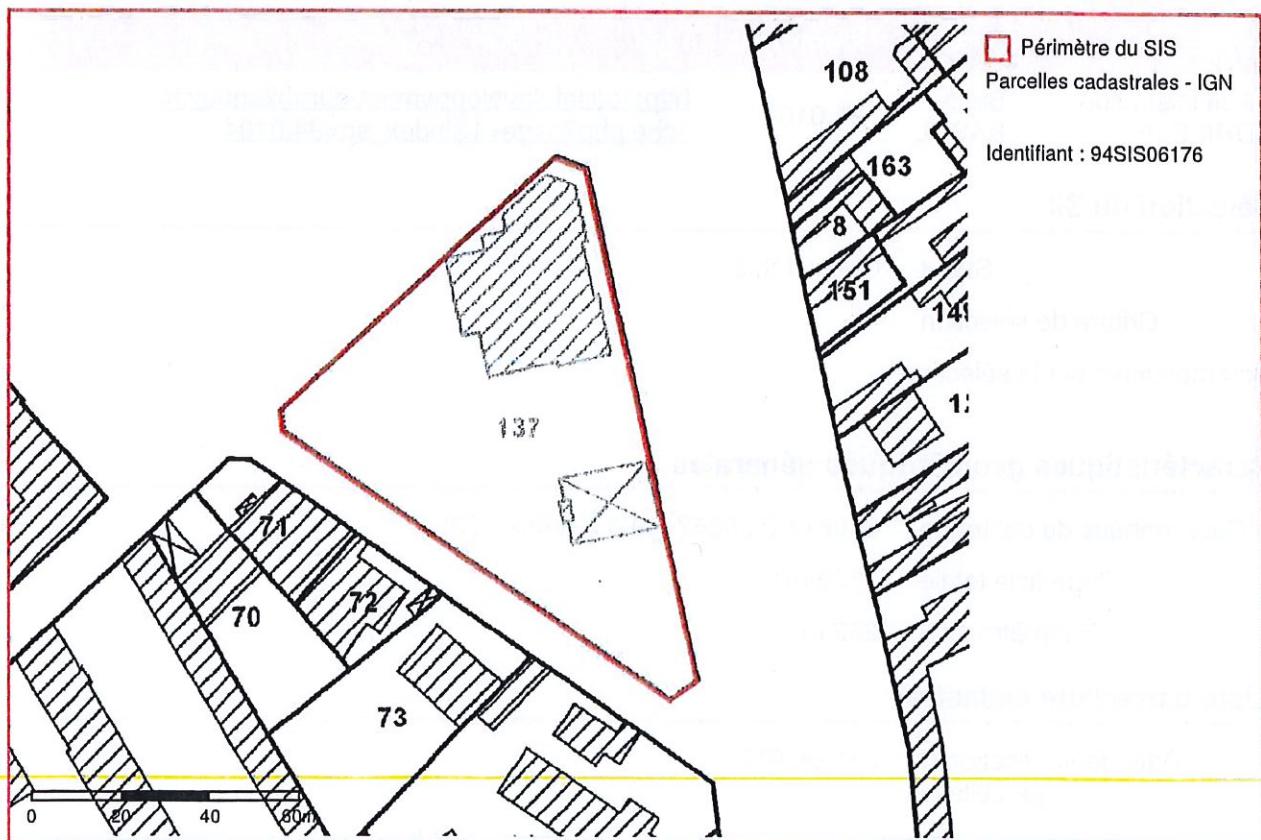
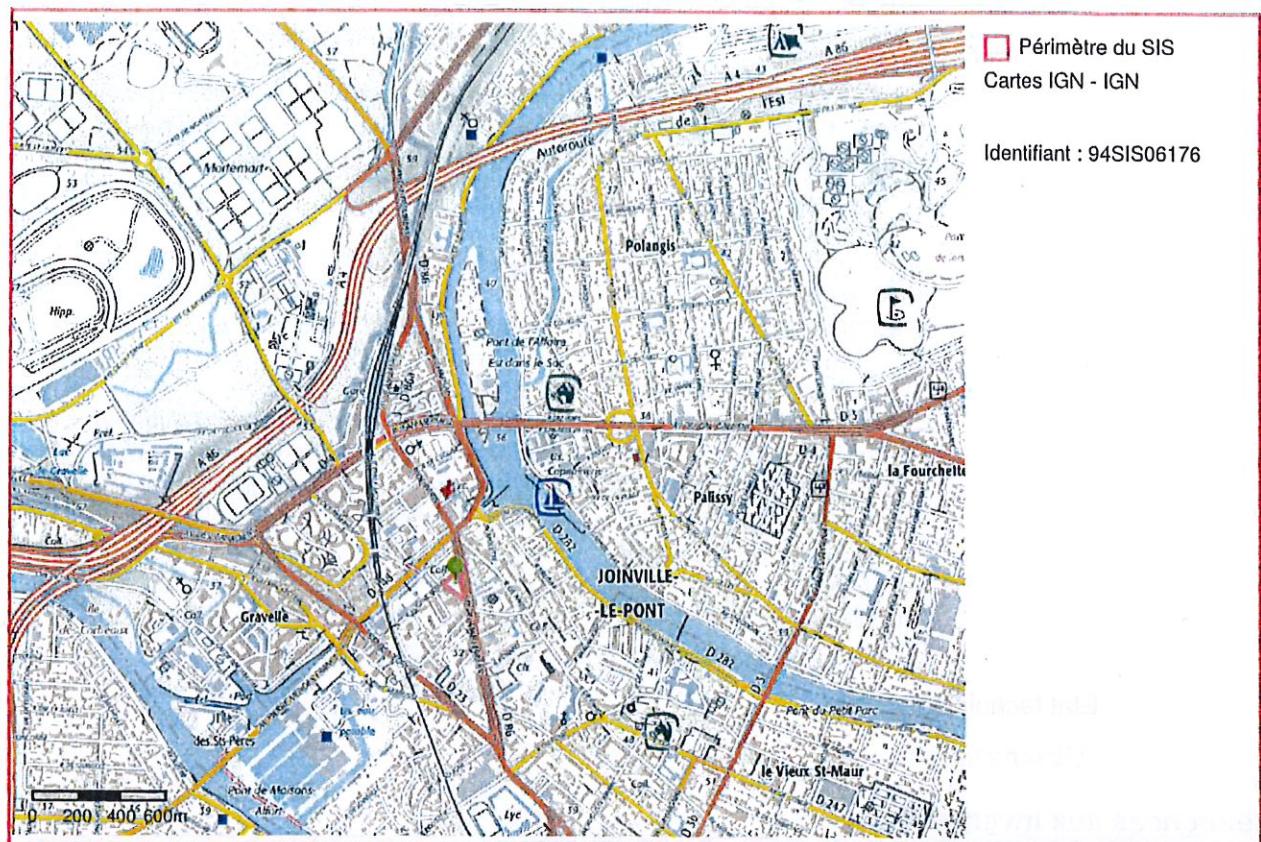
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 24/10/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0U	137	26/10/2017

Documents

Cartographie





18.1

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Joinville-le-Pont

2019-A- Ju

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le P.L.U. de la commune de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4122 du 14/12/2018 instituant une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2018/4119 du 14/12/2018 instituant une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de Joinville-le-Pont est intégré au Plan local d'Urbanisme dans les documents annexes de servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie de Joinville-le-Pont.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie Joinville-le-Pont.

Fait à Joinville le Pont, le Ju 01/01

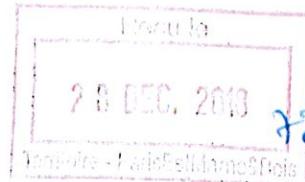
Le Président,



Jacques J.P. MARTELL

Accusé de réception en préfecture
07941-20190114-2019-A-14-AR
Date de télétransmission : 14/01/2019
Date de réception préfecture : 14/01/2019





PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR SEPHORA KHAYAT ET ATIGUI ZOHRA

01 49 56 61 84 / 01 49 56 61 73

SEPHORA.KHAYAT@VAL-DE-MARNE.GOUV.FR
ZOHRA.ATIGUI@VAL-DE-MARNE.GOUV.FR

DCPPAT/BEPUP

N° 360

Créteil, le 13 DEC. 2013

LE PREFET DU VAL DE MARNE

à

Monsieur le Président de l'Établissement
Public Territorial « Paris-Est-Marne et Bois »

14, rue Louis Talamoni

94 500 Champigny-sur-Marne

OBJET : Servitude d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 sud - tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs)

P.J. : 4 arrêtés et leurs annexes et 1 CD

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de mes arrêtés établissant les servitudes d'utilité publique en tréfonds nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 sud - tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs) des communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne, à l'issue de 3 enquêtes publiques organisées entre décembre 2013 et octobre 2015.

Je vous demande d'annexer sans délai ces documents aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées et de constater leurs mises à jour respectives.

Le Préfet,

Laurent PREVOST





PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ
PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 4119.

**Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude
d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement,
à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud
(tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau
de transport public du Grand Paris
sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- VU la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- VU le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- VU le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1188 du 6 mai 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux tréfonds sur les communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne ;

- VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus ;
- VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être gênés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;
- VU les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;
- VU le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 novembre 2015 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- VU le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de Joinville-le-Pont, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 2 : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- Article 3 : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Joinville-le-Pont, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de

la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;
- **Article 5 :** Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.
- **Article 6 :** En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisorie est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;
- **Article 7 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution. La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Joinville-le-Pont.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 10: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Joinville-le-Pont et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

		Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
	<u>Transfert de gestion</u>	CD94 (Conseil Départemental du 94)	- L n°95 - L n°DP3
EP4 : (Du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus)	<u>Transfert de gestion</u>	Commune de Joinville-le-Pont	- L n°140 - L n°DP1 - L n°DP2 - M n°DP1 - M n°DP2 - M n°DP3 - M n°DP4 - N n°DP3 - P n°132* - P n°DP1 - P n°DP2
	<u>SUP</u>	France Habitation	- L n°29*
	<u>Transfert de gestion</u>	VNF (Voie Navigable de France)	- N n°DP1

* : les parcelles surlignées en jaune comprennent une ligne divisorie

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTAIRE 107

PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRE
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Représentées par son Président M. Stéphane SAINT-ANDRE
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 017 303 - R.C.S. ARRAS
175 Rue Lucidovic Bourdeau BETHUNE (62400)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude			(Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Cotes altimétriques	Surf. (m ²)	
N	DP1	SOL	LA MARNE		12	a	Cote NGF sup. : 1,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	664	Total 664

VOU ET VAISQUE A MON APPRETE EN DATE DU 14 DEC. 2010

LE PREFET
Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 108

PROPRIÉTAIRE

- COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 421
Hôtel du Département 23 Rue de Paris JOINVILLE LE PONT (94340)

PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Côtes altimétriques	
L	DP1	SOL	IMPASSE BRETIGNY		3	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	15
L	DP2	SOL	RUE DU 42ème LIGNE		4	a	Cote NGF sup. : 11 m Cote NGF inf. : Non délimitée	186
M	DP1	SOL	AVENUE GILLES		6	a	Cote NGF sup. : 1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	101
M	DP2	SOL	AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON		7	a	Cote NGF sup. : 2,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	88
M	DP3	SOL	AVENUE DES FAMILLES		8	a	Cote NGF sup. : 3,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	186
M	DP4	SOL	IMPASSE BRETIGNY		9	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	11
N	DP3	SOL	AVENUE GILLES		14	a	Cote NGF sup. : 0,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	78
P	DP1	SOL	AV DU PRÉSIDENT WILSON		16	a	Cote NGF sup. : 2,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	82
P	DP2	SOL	AVENUE DES FAMILLES		17	a	Cote NGF sup. : 3,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	165
							Total	912

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 109

PROPRIÉTAIRE

- DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE représenté par le Président du Conseil Départemental
identifié au SIREN N° 229 400 288
Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou **SON REPRÉSENTANT** (Personne morale)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude			(Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m ²)	
L		DP3	SOL	RUE CHARLES FLOQUET (RD 3)		5	a	66	Cote NGF sup. : 12 m Cote NGF inf. : Non délimitée
							Total	66	

**METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL**

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 301

PROPRIÉTAIRE (Personne physique) ou **SON REPRÉSENTANT** (Personne morale)

- **DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE** représenté par le **Président du Conseil Départemental**
identifié au **SIREN** N° 229 400 288
Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	a	Cotes altimétriques	
L		95	SOL	RUE DU 42ème DE LIGNE	790	1		Cote NGF sup. : 11,7 m Cote NGF inf. : Non déterminée	326
								Total	326

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 95 : CESSION au DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE : Acte administratif reçu par le Président du Conseil Général le 15 décembre 1978,

publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL (94), le 10 janvier 1979, volume 3609 n° 2.

Liste des propriétaires

H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL
METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIÉTÉ 302

PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

- COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT Représentée par son Maire
 identifiée au SIREN N° 219 400 421
 Hôtel du Département 23 Rue de Paris JOINVILLE LE PONT (94340)

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surf. (m ²)	Base	
L P		140 132	SOL SOL	RUE DE L'ÉGALITÉ 23B AVENUE PRÉSIDENT WILSON	22744 228	2 15	a a Cote NGF sup. : 8,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée Cote NGF sup. : 2,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	2495 99 Total 2594

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 140 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 132 : La parcelle cadastrée section P n° 132 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originaiement cadastré section P n° 73 d'une contenance de 7a 78 ca dont le surplus cadastré section P N°131 d'une contenance de 5 a 58 ca a été vendu par la commune. Cette division résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur ROTTÉ, Géomètre-Expert à MAISONS-ALFORT (94) portant le numéro 423F publié et enregistré à l'appui de la vente précitée au 1^{er} bureau de la conservation des hypothèques de CRETEIL (94), le 08 octobre 1992, volume 1992P n° 5415, la parcelle P 132 restant appartenir à la Commune.

Originaiement la parcelle cadastrée P n° 73 appartenait à la Commune par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE 602

PROPRIETAIRE

- Société dénommée FRANCE HABITATION SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Représentée par son Président M. Michel CLAIR
Société Anonyme au capital de 266 070 895 euros identifiée au SIREN N° 582 142 816 - R.C.S. NANTERRE
1 Square Chapital LEVALLOIS PERRET (92300)

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou **SON REPRESENTANT** (Personne morale)

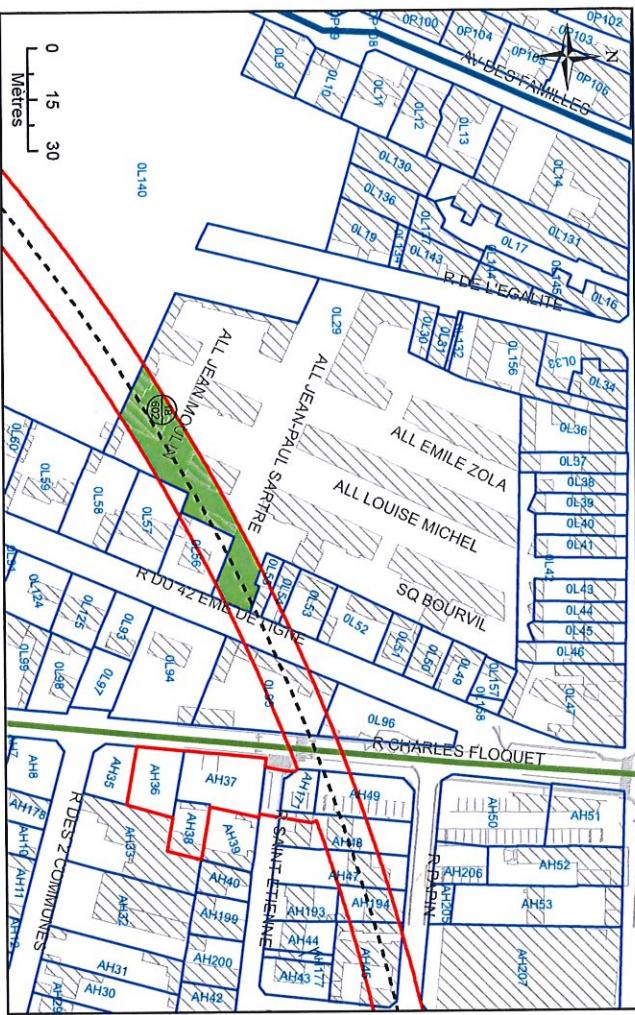
Modèle	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m ²)	N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m ² ou ca)
							Base	a	Cotes altimétriques Cote NGF sup. : 10,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	
L		29	SOL	RUE DU 42ème DE LIGNE	8689	18				Total 811

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 29 : Bien dépendant de la Société FRANCE HABITATION SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour en être devenu propriétaire suivant acte reçu par Maître MARCELLIER, notaire à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), le 3 juin 1955, transcrit au 9ème bureau des hypothèques de la SEINE, le 13 juillet 1955, volume 4003 n° 3161.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION : Convention passée entre le Préfet du VAL DE MARNE agissant au nom de l'Etat et l'Office Public d'HLM de JOINVILLE LE PONT, le 3 octobre 1991 publiée et enregistrée au 1er bureau des hypothèques de CRETTEIL (94), le 27 décembre 1991, volume 1991P n° 8290.

N°1: Plan de Masse 1/1 500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 20 rue du 42^e de ligne - Section L n°29 - Contenance 86a 89ca

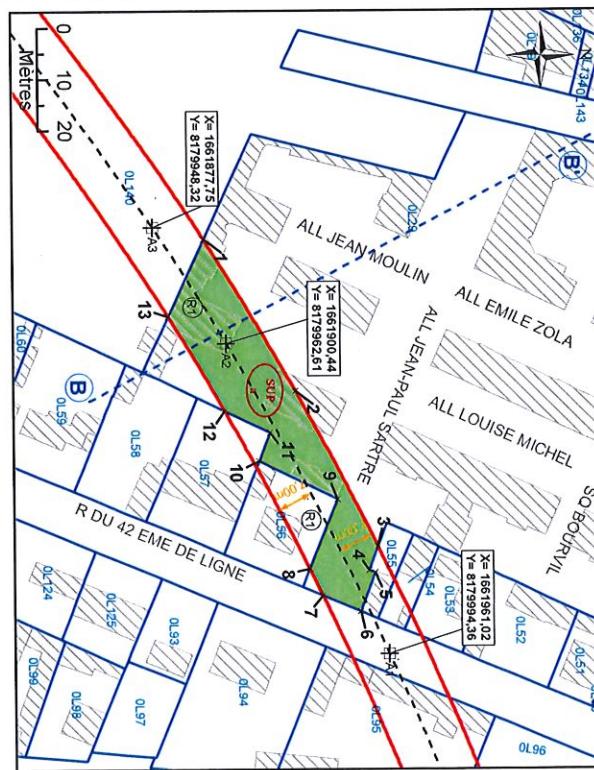
Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m ²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	811	a	Supérieure 10,3 m Inférieure 0,97 m Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN9

MARRIAGE D'OUVRAGE	
Société du Grand Paris	
du Grand	
Paris	
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1	
N° à l'état parcellaire : 18602	
Servitude d'Utilité Publique	
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation	

MANDEUR		EMETTEUR	
SIEGAT		ATGT	
6bis, rue Jean Bonnetaux		34-36 Avenue Louis Aragon	
94200 Ivry-sur-Seine		93000 BOBIGNY	
Tél : 01 45 15 23 00		Tél : 01 48 95 09 38	
Vant Point		Echelle : 1/1 000	
Emit : F1 A3		Coordonnées : RGPF3 CC49	
Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

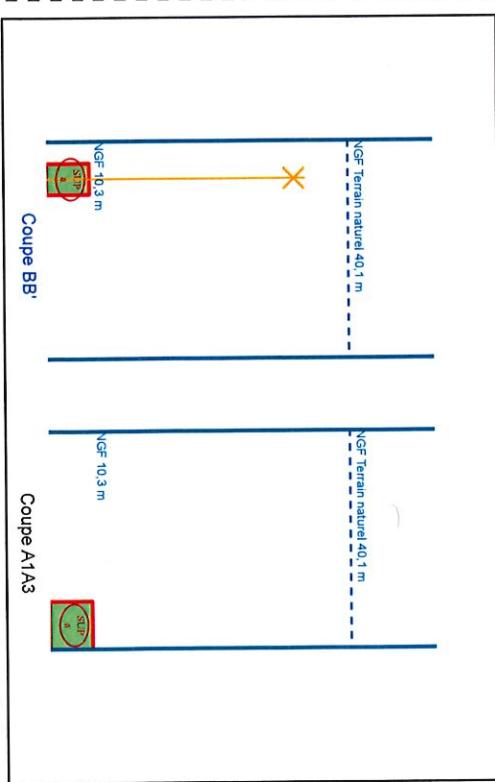


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Empreinte du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- Numéro de la parcelle
- N° au plan parcellaire de la servitude publique N°11
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
- Cotation graphique (2 points)
- Partie du tracé définie par une ligne (3 points)

N°4: Coupe



Nº1: Plan de Masse 1/2 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville le Pont 91160 - Section n°140 - Contenance 02ha 27a 44ca

JOHNSON-DEER UNIT - 3 (cont'd) - 100% CONFINEMENT ZONE

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette			
		Superficie (m ²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tiefonds	Emprie SGP	2455	a	Supérieure 8,6 m	Inférieure Non délimitée

Altimétrie : NGF, système IGN69

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot N° à l'état parcellaire : 2302
Servitude d'Utilité Publique

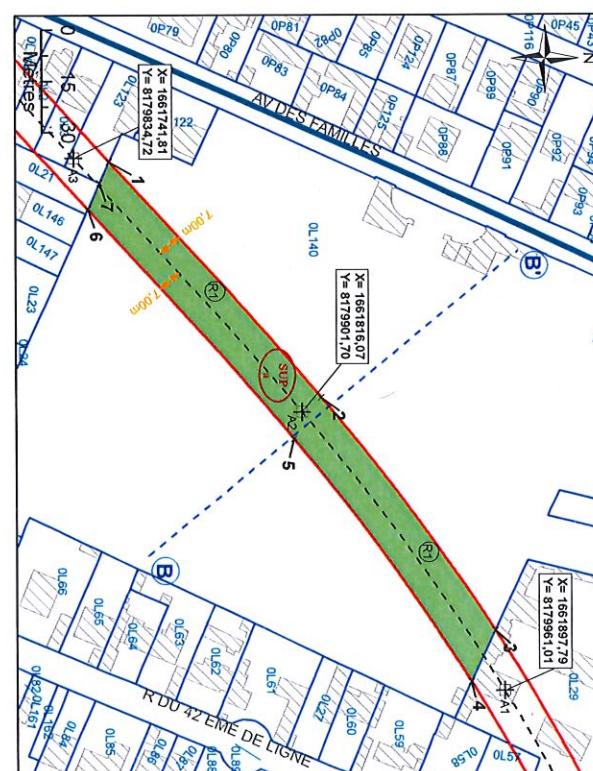
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

 Société du Grand Paris du Grand Paris																																	
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 2/302 Servitude d'Utilité Publique																																	
<i>Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation</i>																																	
MANUFACTURE: SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoux 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	EMETTEUR: ATGT 94-38 Avenue Louis Aragon 93000 Bobigny Tel : 01 45 95 09 58																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Emetteur</th> <th>N° de marché</th> <th>N° SGP</th> <th>Spécialité</th> <th>Phase</th> <th>Type de document</th> <th>N° de plan et Folio</th> <th>Indice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ATGT</td> <td>11LOTNSX</td> <td>XXX</td> <td>FON</td> <td>HPH</td> <td>212</td> <td>46825</td> <td>■ 1</td> </tr> <tr> <td>Echelle : 1/1 500</td> <td>FRA3</td> <td>Coordonnées : RGPF93 CC49</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Niveaulement : NGF IGN 69</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	ATGT	11LOTNSX	XXX	FON	HPH	212	46825	■ 1	Echelle : 1/1 500	FRA3	Coordonnées : RGPF93 CC49												Niveaulement : NGF IGN 69		
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice																										
ATGT	11LOTNSX	XXX	FON	HPH	212	46825	■ 1																										
Echelle : 1/1 500	FRA3	Coordonnées : RGPF93 CC49																															
						Niveaulement : NGF IGN 69																											

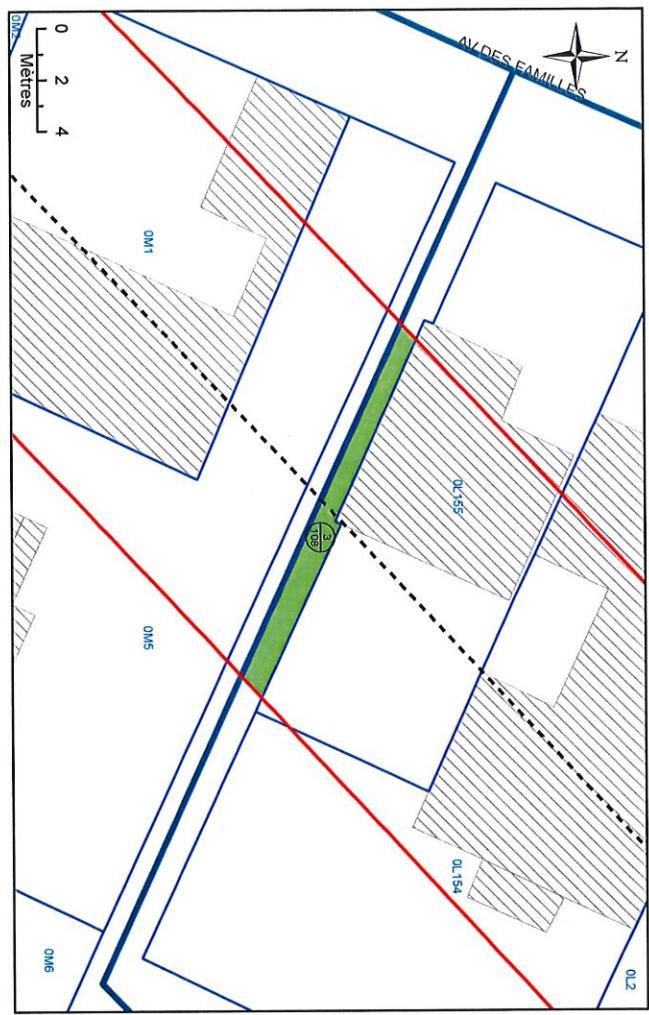
N°4: Coupe

NB : SUP sauts validés de démonstration du personnel, non validé.

<u>Legend</u>	
	Empreinte du projet
	Limite parcellaire
	Axe du tracé du projet
	Axe de la coupe
	Numéro de parcelle
	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
	Partie du tracé définie par un arc
	7,00 m
	Cotation graphique Partie du tracé définie par une ligne
(3 points)	(2 points)



N°1: Plan de Masse 1/200



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Impasse de Bretigny - Section L n°D1 - Contenance 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Emprise SGP	15	a	4,0 m Non délimitée Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

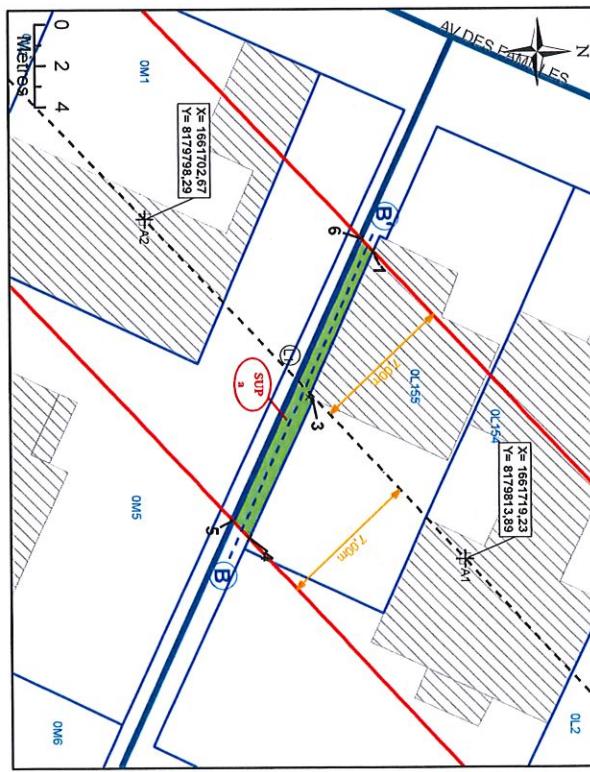
MANDATAIRE: SECAT
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitières
93220 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 3/108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

EMETTEUR: ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93300 BOUGNY	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Feuille	Indice
94200 Ivry-sur-Seine Tel: 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT	11LOUTMSX	XXX	FON	HPH	2/2	465226 04/08/2017	a 1

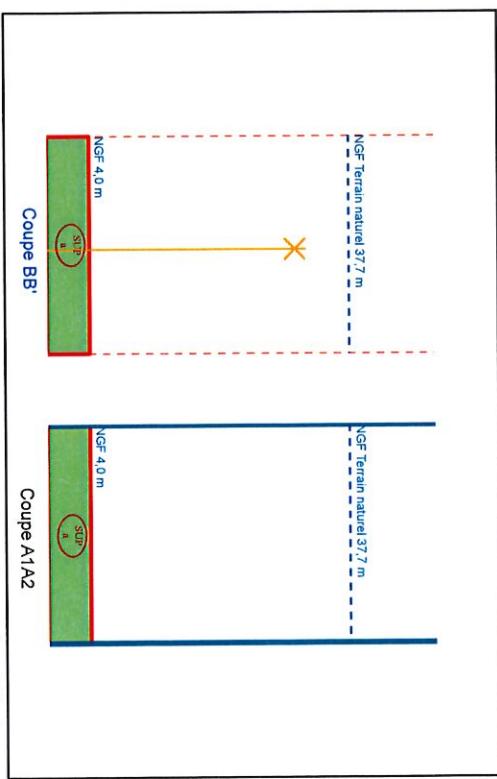
N°3: Plan en Tréfonds 1/249



NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

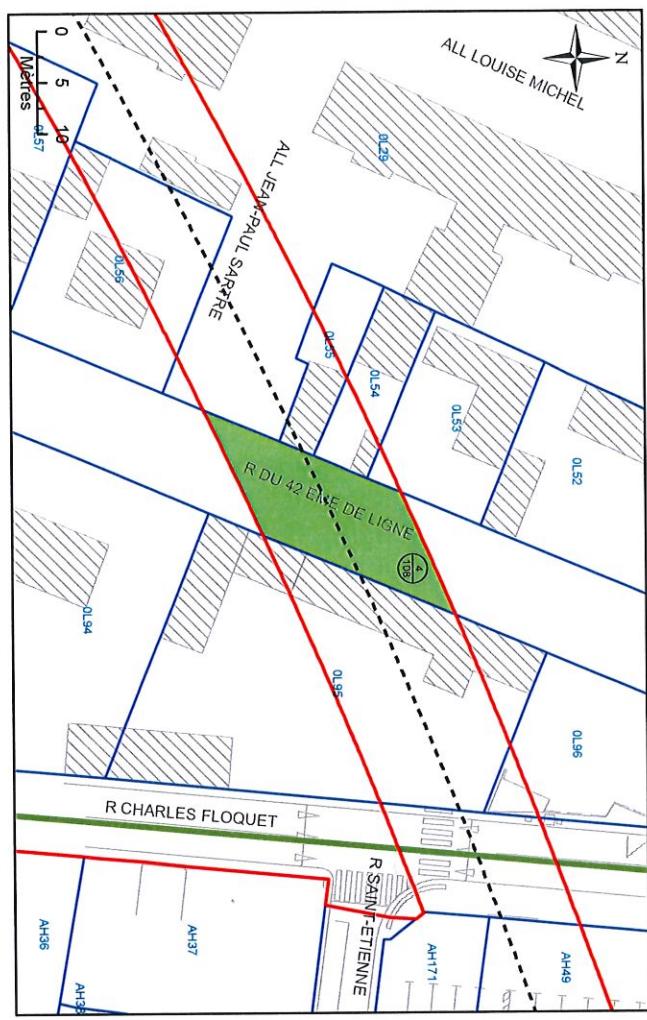
Légende	
Empreinte du projet	A1 Géoréférencement du tracé
Limite parcellaire	1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle
Axe du tracé du projet	2 Sommet du périmètre
Axe de la coupe	3 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle
K 61 Numéro de parcelle	4 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle
4 N° au plan parcellaire	5 N° au plan parcellaire
Partie du tracé définie par un arc (3 points)	6 N° au plan parcellaire
	7.00 m Cotation graphique
	7 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
	8 A1 Cotation graphique

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTL. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Rue du 42ème de Ligne - Section L n°D2 - Contenance 01a 86ca

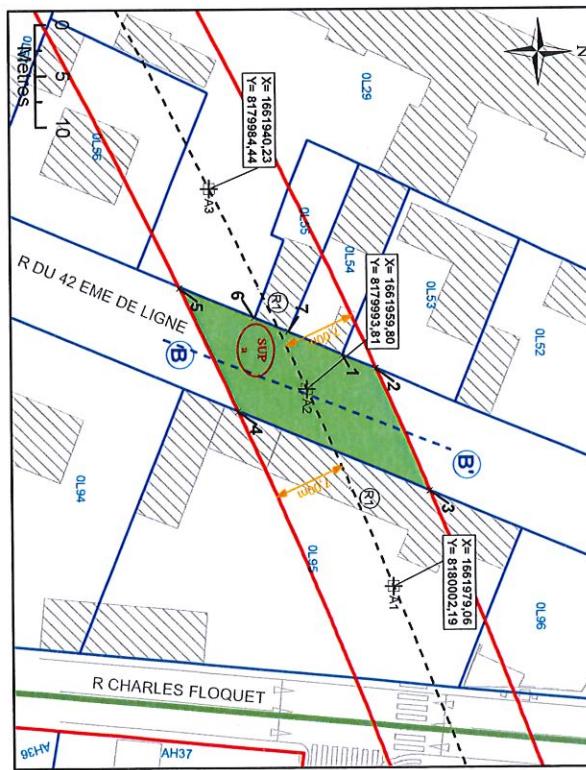
Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Emprise SGP	186	a	11,0 m Non délimitée Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MANDATAIRE:		EMETTEUR:		Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1					
SECAT	ATGT	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
Société du Grand Paris	34-36 Avenue Louis Aragon	xxx	FON	HPH	212	461025	04092017	a	1
du Grand Paris	93000 BOBIGNY								
Paris	94200 Ivry-sur-Seine								
93200 Saint-DENIS	Tel: 01 45 15 23 00								
	Tel: 01 48 95 09 58								
Yann Point	Echelle : 1/500								
	Coordonnées : RGFG3 CC49								
	Nivellement : NGF IGN 69								

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

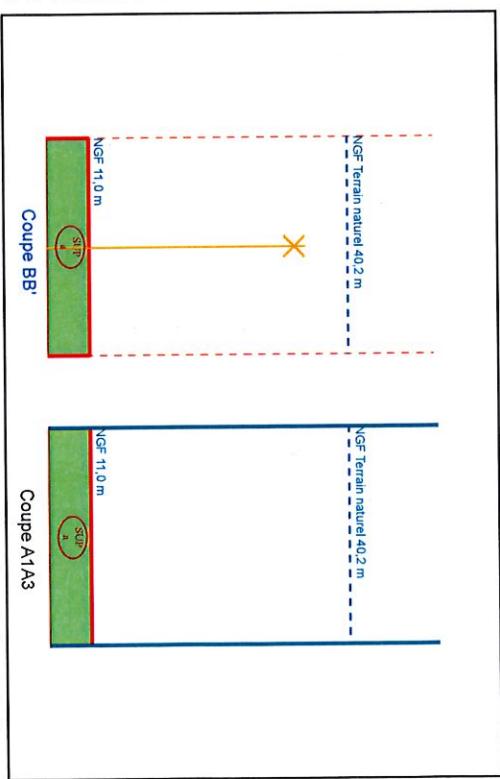


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

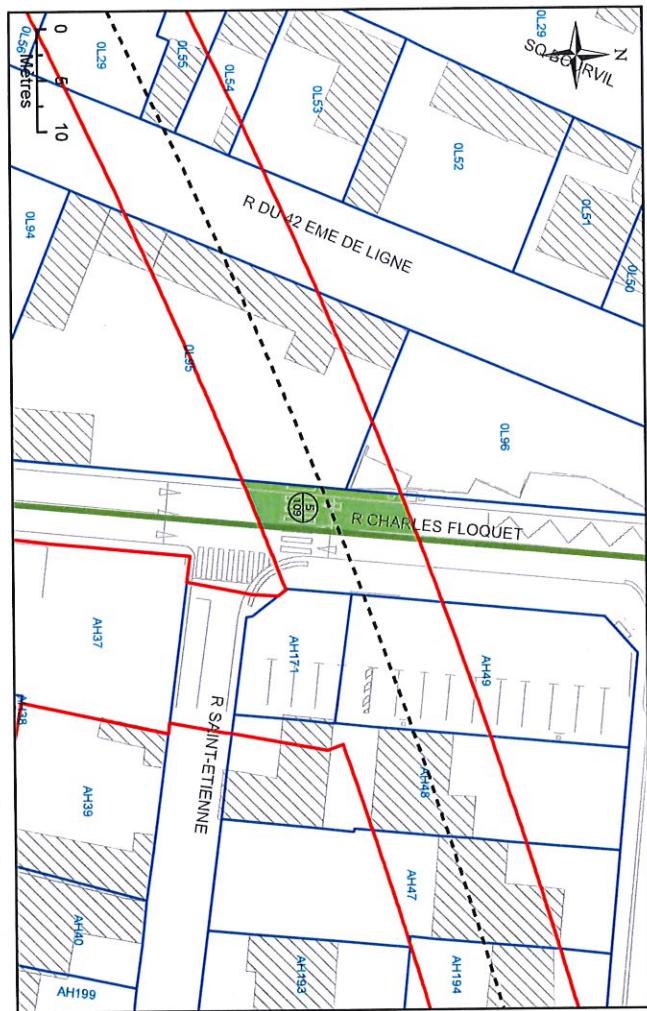
- Empreinte du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- Numéro de parcelle
- N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11 (3 points)
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
- Servitude Utilité Publique
- Cotation graphique
- Partie du tracé définie par une ligne

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Nº: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Rue Charles Floquet - Section LNDP3 - Contenance 66ca

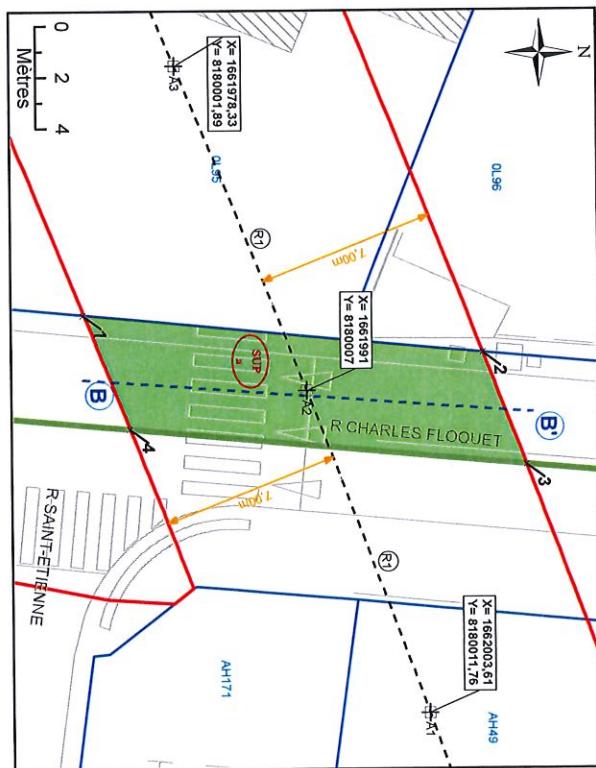
Niveau	Désignation sommaire	Description de l'assiette				Teinte
		Superficie (m ²)	Base	Côte altimétrique (NGF)		
Tréfonds	Emprise SGP	66	a	Supérieure	Inférieure	Verte
		12,0 m				

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

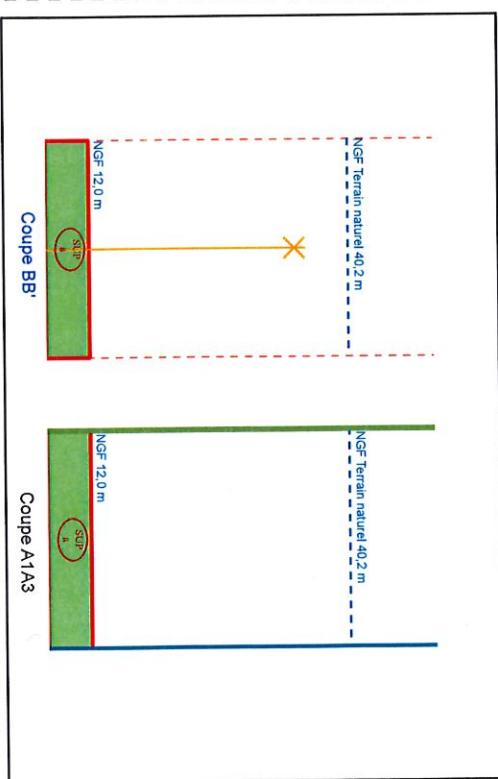
Altimétrie : NGF, système IGN69

Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitières 93200 Saint-DENIS																																	
																																	
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 5/109 Servitude d'Utilité Publique																																	
Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation																																	
MANDAITAIRE: SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefond 94200 Ivry-sur-Seine Tel. 01 45 15 23 00 Yann Point	EMETTEUR: ATGT 34-35 Avenue Louis Aragon 93000 BOIGNY Tel : 01 48 95 09 58																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Emetteur</th> <th>N° de marché</th> <th>N° SGP</th> <th>Spécialité</th> <th>Phase</th> <th>Type de document</th> <th>N° de plan et Folio</th> <th>Indice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ATGT</td> <td>11LOTXMSX</td> <td>XXX</td> <td>FON</td> <td>HPH</td> <td>212</td> <td>468265</td> <td>a 1</td> </tr> <tr> <td>Edelle : 1/200</td> <td>Flt A3</td> <td>Coordonnées :</td> <td>RGF93 CC49</td> <td></td> <td></td> <td>04/09/2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Nivellement : NGF IGN 69</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	ATGT	11LOTXMSX	XXX	FON	HPH	212	468265	a 1	Edelle : 1/200	Flt A3	Coordonnées :	RGF93 CC49			04/09/2017								Nivellement : NGF IGN 69	
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice																										
ATGT	11LOTXMSX	XXX	FON	HPH	212	468265	a 1																										
Edelle : 1/200	Flt A3	Coordonnées :	RGF93 CC49			04/09/2017																											
						Nivellement : NGF IGN 69																											

Nº3: Plan en Tréfonds 1/200



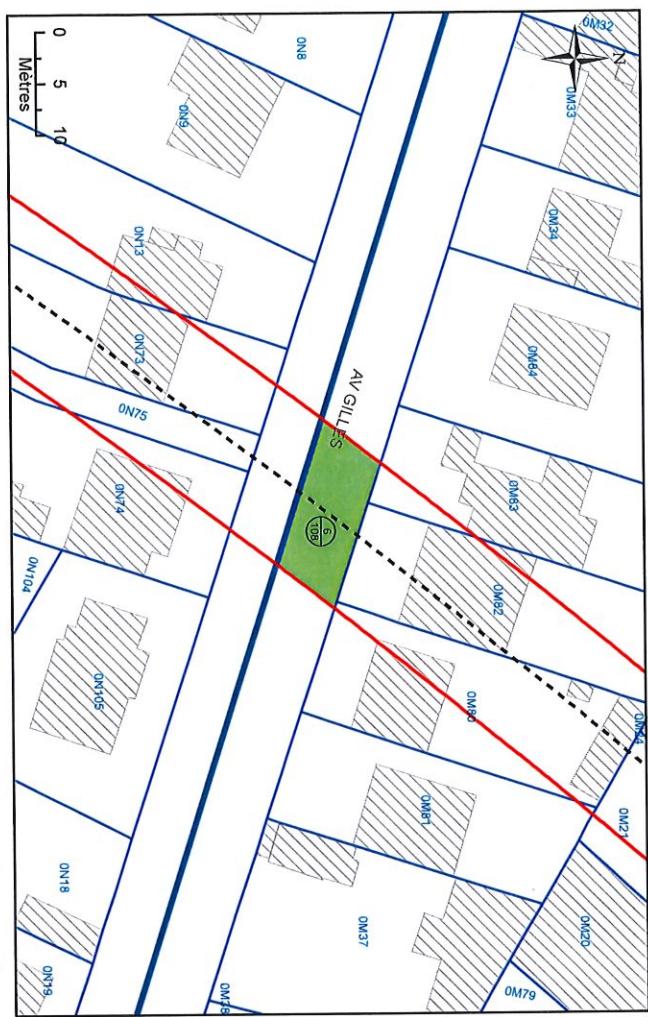
Nº4: Coupe



NB : Cotes NGT Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représenter et valeurs indicatives.

MANDATEUR:	EMETTEUR:
SEGAT	Emetteur
6bis, rue Jean Bonnefoix	N° de marché
94200 Ivry-sur-Seine	N°SGP
Tel : 01 45 15 23 00	Spécialité
Y	Phase
Y	Type de document
Y	N° de plan et/ou
Y	Indice
Y	ATGT
Y	34-36 Avenue Louis Aragon
Y	93000 BOULOGNY
Y	Tel : 01 48 95 09 58
Y	ATGT
Y	11LOTXNSX
Y	XXX
Y	FON
Y	HPH
Y	212
Y	46825
Y	04/08/2017
Y	a
Y	1
Y	Echelle : 1/200
Y	Flt: A3
Y	Corridors : RGFF3 CG49
Y	Nivellement : NGF/GN 69

Nº: Plan de Masse 1/500



N2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Avenue Gilles - Section M n°DP1 - Contenance 01a 01ca

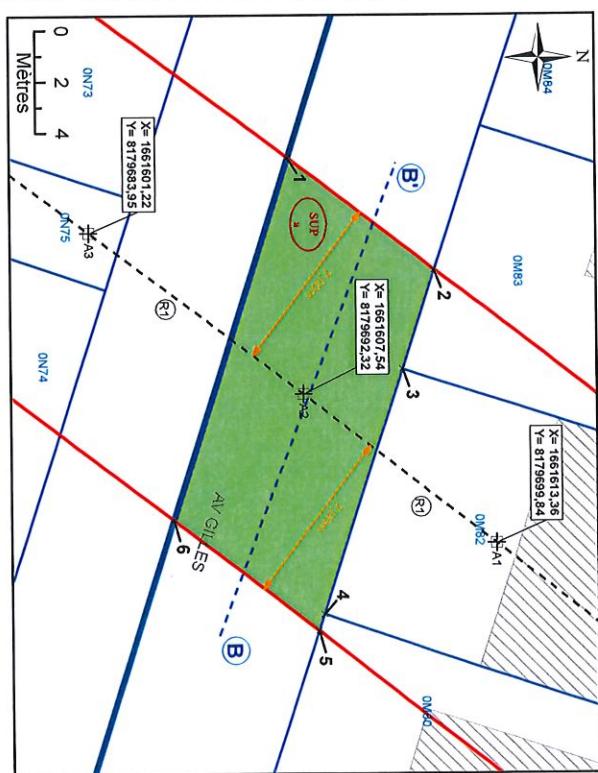
Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m ²)	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
			Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	101	a	1,0m	Non délimitée
					Verte

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation.

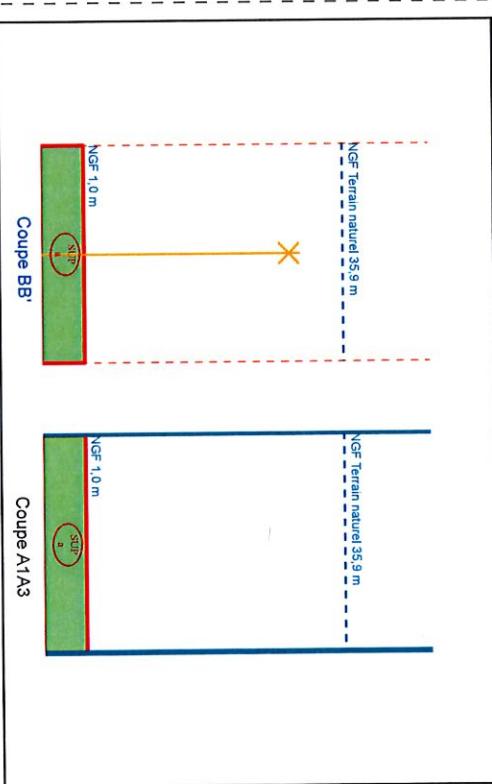
Altimétrie : NGF, système IGN69

 <p>Société du Grand Paris</p>																									
<p>Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1</p> <p>N° à l'état parcellaire : 6/108</p> <p>Servitude d'Utilité Publique</p>																									
<p>Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation</p>																									
<p>MANDATAIRE:</p> <p>SEGAT 6bis, rue Jean Bonnafoux 94200 Vincennes Tel : 01 45 15 23 00</p>	<p>ENETTEUR:</p> <p>ATGT 34-35 Avenue Louis Aragon 93200 BOIGNY Tel : 01 48 95 09 58</p>																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Emetteur</th> <th>N° de marché</th> <th>N° SGP</th> <th>Spécialité</th> <th>Phase</th> <th>Type de document</th> <th>N° de plan et Folio</th> <th>Indice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ATGT</td> <td>11LOTXNSX</td> <td>XXX</td> <td>FON</td> <td>HPH</td> <td>212</td> <td>46825/2017</td> <td>a 1</td> </tr> <tr> <td>Etelle : 1200</td> <td>FT: A3</td> <td colspan="3">Coordonnées : RGFG3 CC49</td> <td colspan="3">Nivellement : NGF IGN 69</td> </tr> </tbody> </table>		Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	ATGT	11LOTXNSX	XXX	FON	HPH	212	46825/2017	a 1	Etelle : 1200	FT: A3	Coordonnées : RGFG3 CC49			Nivellement : NGF IGN 69		
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice																		
ATGT	11LOTXNSX	XXX	FON	HPH	212	46825/2017	a 1																		
Etelle : 1200	FT: A3	Coordonnées : RGFG3 CC49			Nivellement : NGF IGN 69																				

N3: Plan en Tréfonds 1/200



Nº4: Coupe



MANDATAIRE:						
SEGTG SE, Rue Jean Bonnefond 6bis, Rue Jean Bonnefond 94200 VINCENNES Tél: 01 45 15 22 00						
EMETTEUR:						
ATGT 9326 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tél: 01 48 90 09 58						
Emetteur	N° de marché	N° SSP	Spécificité	Phase	Type de document	N° de plan et folio
ATGT	11LOTXNSCX	XXX	FON	HPH	212	468256
Etelle: 1200	FT-A3	Condomines :	RFG33 C49	Nivellement	NSF IGN 69	04-087367 a 1

NB : Cartes NICE Terrain Natural issues de la BRAIT. Représentations et valeurs indicatives.

N¹: Plan de Masse 1/500



N²: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique
Joinville-le-Pont - Avenue du Président Wilson - Section M_nDP2 - Contenance 88ca

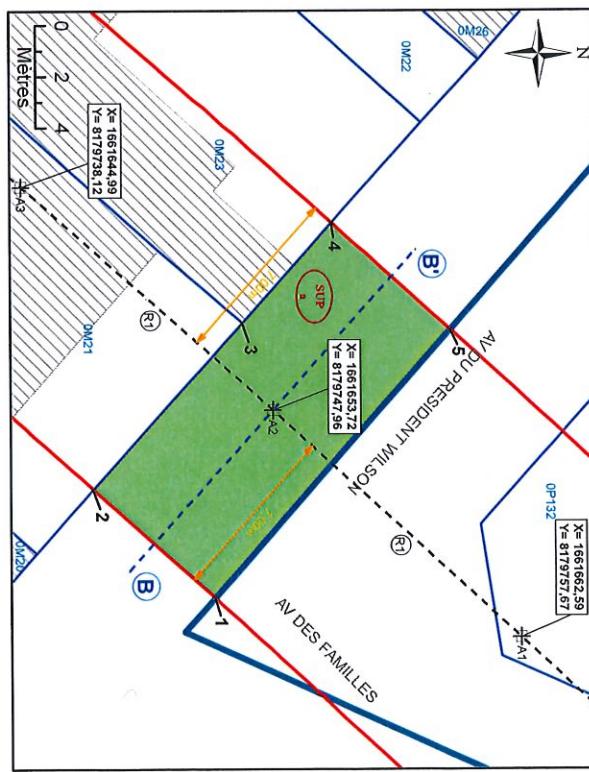
Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette			
		Superficie (m ²)	Base	Cote altimétrique (NGF) Supérieure	Cote altimétrique (NGF) Inférieure
Tréfonds	Emprise SGP	88	a	2,4 m	Non délimítée

Altimétrie : NGF, système IGN69

MANDATAIRE:	Société du Grand Paris	
SEGAT	EMETTEUR:	
6bis, rue Jean Bonnafoux	ATGT	
94200 Ivry-sur-Seine	34-36 Avenue Louis Aragon	
Tel: 01 45 23 00	ATGT	
Yann Point	11LOTMSX	
	xxx	
	FON	
	HPH	
	212	
	46826	
	04052017	
	a	
	1	
	Échelle : 1/200	
	Flt A3	
	Coordonnées : RGFF3 CG49	
	Nivellement : NGF IGN 69	

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

N³: Plan en Tréfonds 1/200

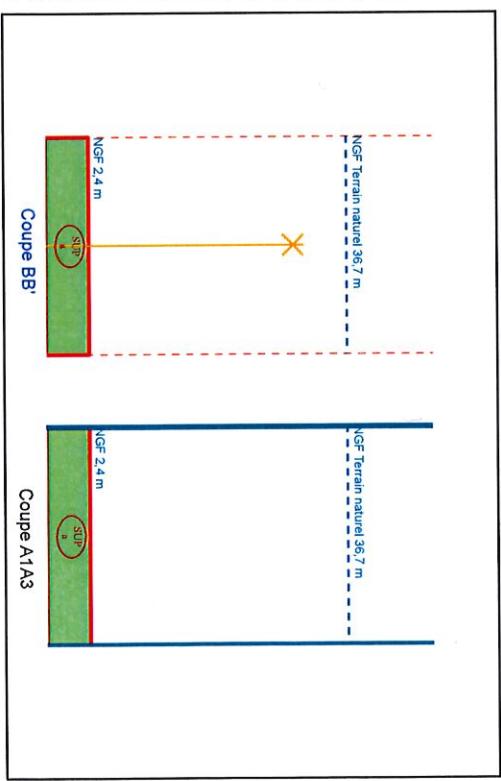


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

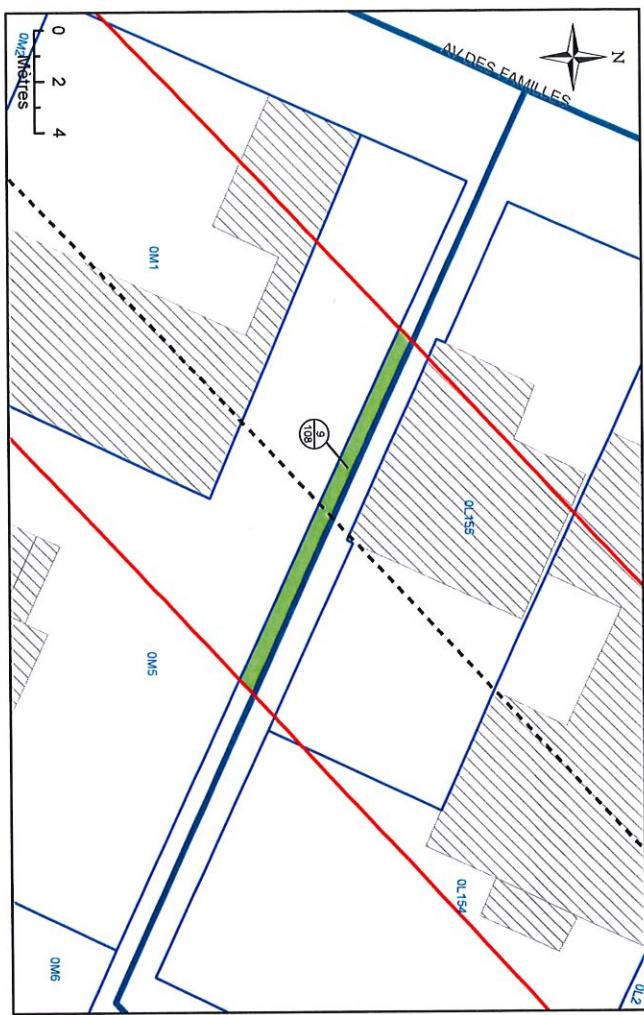
- Empreinte du projet
- Limite parcellaire
- Axe de la coupe
- Axe du tracé du projet
- N° de la parcelle
- N° au plan parcellaire
- de l'enquête publique N°11
- Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
- Geotagage du tracé
- Summet du volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- Sommet du périmètre
- Servitude d'Utilité Publique
- Coordonnée graphique
- Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N⁴: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/200



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Impasse de Bretigny - Section M n°D4 - Contenance 11ca

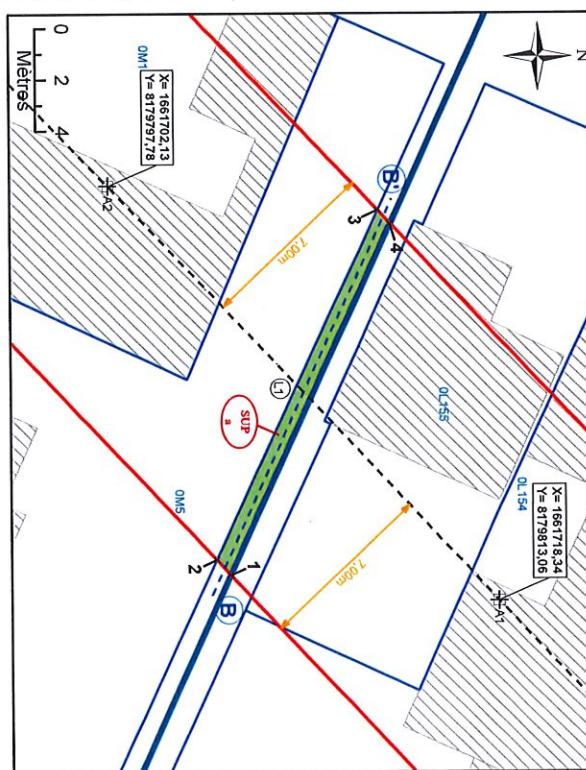
Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Trefonds	Emprise SGP	11	a	4,0 m	Non délimitée verte

Altimétrie : NGF, système IGN9

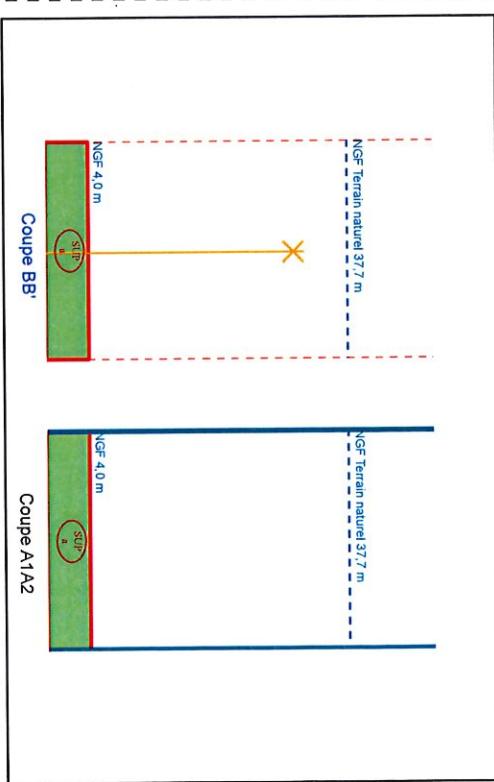
MANDATAIRE:	Société du Grand Paris				
SEGAT	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1				
9bis rue Jean Bonnetaux	N° à l'état parcellaire : 9/108				
94200 Ivry-sur-Seine	Servitude d'Utilité Publique				
Tel : 01 45 15 23 00					
Yann Point					

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

N°3: Plan en Tréfonds 1/200



N°4: Coupe

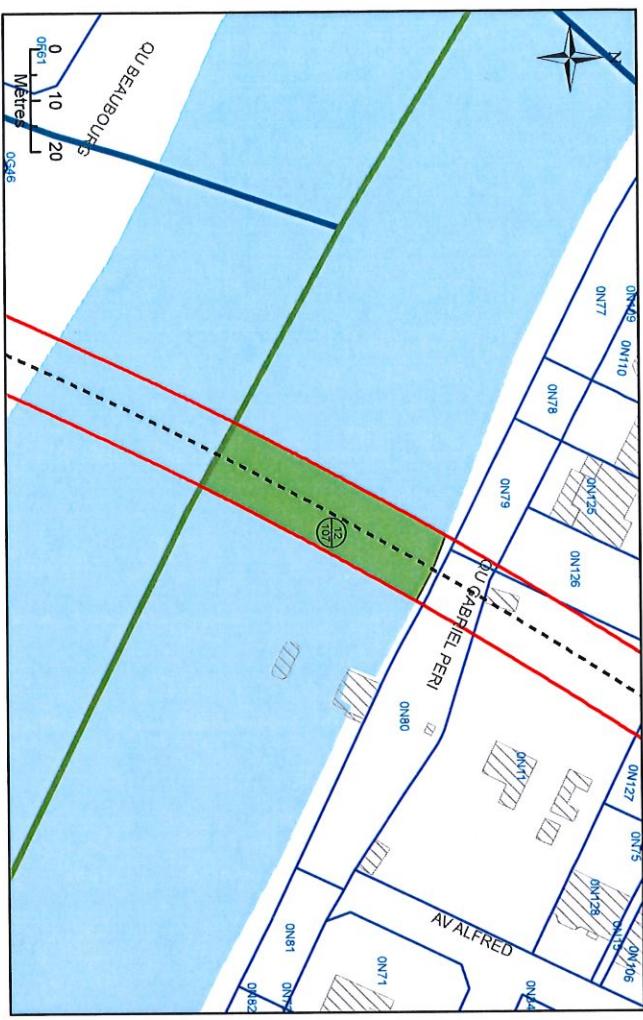


EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Feuille	Indice
ATGT	ATGT	34-36 Avenue Louis Aragon	XXX	FON	HPH	212	465265 04082017	a 1

Echelle : 1/200 Fl A3 Coordonnées : RGFF3 CC9 Nivellement : NGF IGN 69

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - La Marne - Section N° n° DP1 - Contenance 06a 64ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Emprise SGP	664	a	Supérieure -1,5 m Inférieure -1,5 m Non délimitée

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Altimétrie : NGF, système IGN9

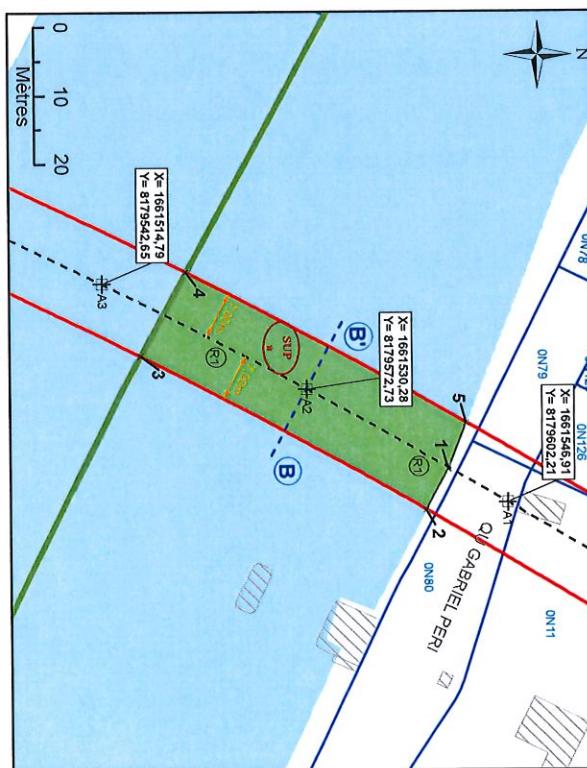


Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 12107
Servitude d'Utilité Publique

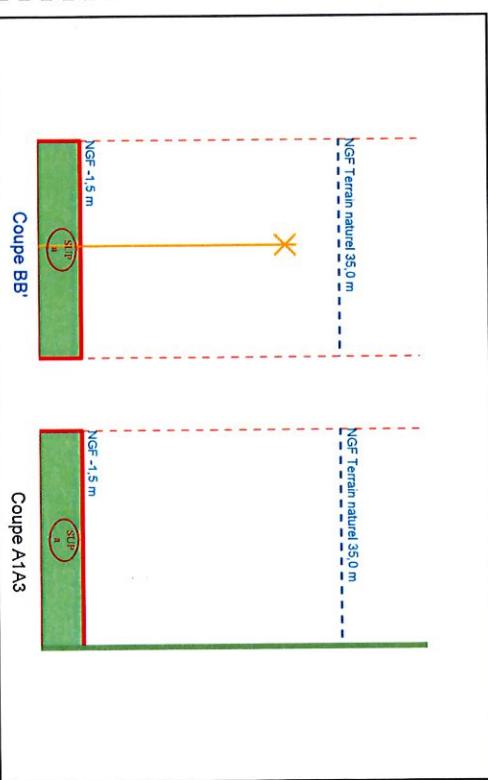
MATRICE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fructuaires
93220 Saint-DENIS

MANDATEUR: SECAT 605, rue Jean Bonnaffoux 94200 Ivry-sur-Seine Tél: 01 45 15 23 00 Vain Point	EMETTEUR: ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOUCY Tél: 01 48 95 09 58
Emitteur N° de marché N° SGP Spécialité Phase Type de document N° de plan et Feuille Indice	Emetteur N° de marché N° SGP Spécialité Phase Type de document N° de plan et Feuille Indice

N°3: Plan en Tréfonds 1/750

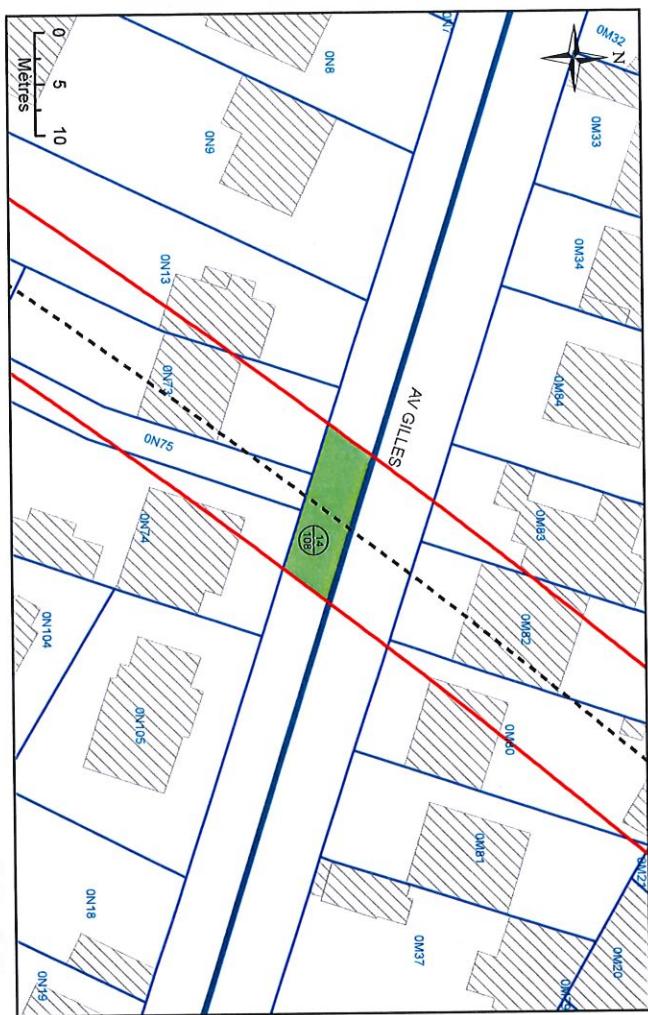


N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTL. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - Avenue Gilles - Section N n°DP3 - Contenance 78ca

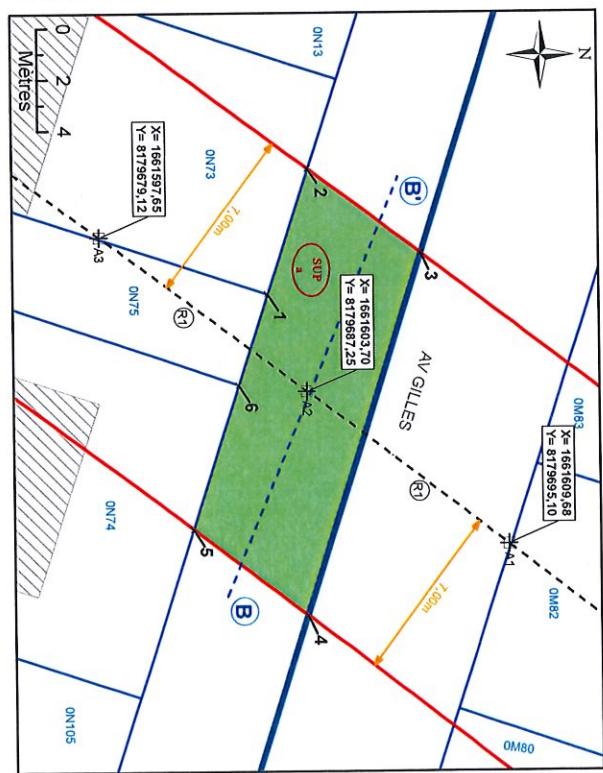
Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette		
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)
Tréfonds	Emprise SGP	78	a	Supérieure 0,8 m Inférieure Non délimitée Teinte Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MANDATAIRE:	EMETTEUR:
Société du Grand Paris	Emetteur
du Grand Paris	N° de marché
Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1	N° de plan et Folio
N° à l'état parcellaire : 14/108	Spécificité
Servitude d'Utilité Publique	Phase
30, Avenue des Fruitières	Type de document
93200 Saint-DENIS	N° de plan et Folio
	Indice

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

N°3: Plan en Tréfonds 1/200



N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique
Joinville-le-Pont - 23b av président wilson - Section P n°132 - Conférence 02a 28ca

Descriptif de l'assiette					
Niveau	Désignation sommaire	Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)	Teinte
Tréfonds	Emprise SGP	99	a	Supérieure 2,8 m Inférieure 2,8 m Non délimitée	Verte

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Altimétrie : NGF, système IGN69

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire. 15/302

Servitude d'Utilité Publique

MANDATAIRE:
Société du Grand Paris
30, Avenue des Frutiers
93200 Saint-DENIS



EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Echelle : 1/200

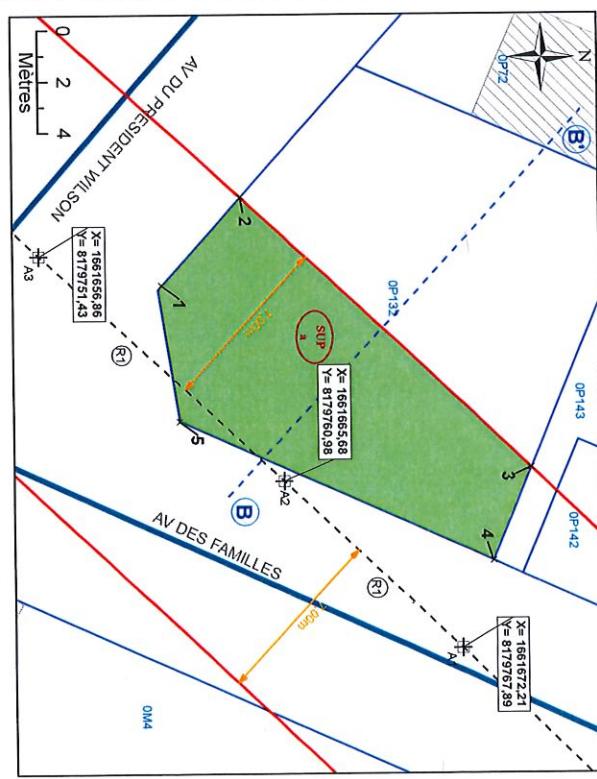
Indices

ATGT
11LOTHMSX
XXX
FON
HPH
212
04092517
a
1

Coordonnées : RGF93 CC49

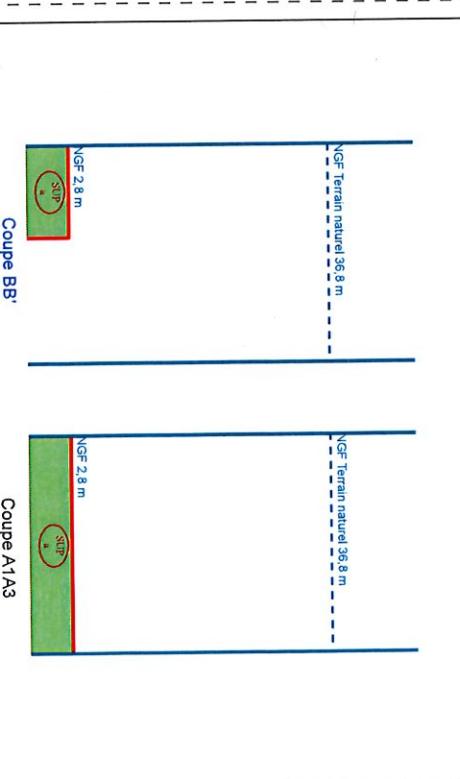
Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200



NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Révision du Plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont

Liste des annexes au Plan local d'urbanisme

Annexe 0 : Document graphique

Annexe 1 : Liste des servitudes d'utilités publique

Annexe 1.2 : Plan des servitudes d'utilités publique

Annexe 2.1 : Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de prévention des risques d'inondations du Val-de-Marne

Annexe 2.2 : Notice du Plan de prévention des risques d'inondations du Val-de-Marne

Annexe 2.3 : Règlement du Plan de prévention des risques d'inondations du Val-de-Marne

Annexe 2.4 : Plan de zonage réglementaire du Plan de prévention des risques d'inondations du Val-de-Marne

Annexe 3.1 : Mise à jour des servitudes d'utilité publique à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses

Annexe 3.2 : Arrêté préfectoral n°2016/3905 du 22/12/2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques (GRT GAZ)

Annexe 4.1 : Délibération du Conseil Municipal du 14/10/2014 instaurant un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Joinville-le-Pont.

Annexe 4.2 : Etude Bérénice « Pour la ville et le commerce- Etablissement d'un périmètre de préemption (mars 2013) »

Annexe 4.3 : Délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne et Bois portant délégation du droit de préemption urbain de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à la commune de Joinville-le-Pont

Annexe 4.4 : Plan de zonage du droit de préemption urbain sur commune de Joinville-le-Pont

Annexe 5.1 : Délibération du Conseil Municipal du 21/03/2007 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concertée des Hauts-de-Joinville

Annexe 5.2 : Délibération du Conseil Municipal du 31/05/2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative aux Hauts-de-Joinville

Annexe 5.3 : Délibération du Conseil Municipal du 31/05/2010 relative à la procédure de déclaration d'utilité publique sur l'opération de la Zone d'aménagement concertée des Hauts-de-Joinville et au non renoncement de l'opération et déclaration de projet

Annexe 5.4 : Arrêté préfectoral n°2010/5770 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement concertée des Hauts-de-Joinville

Annexe 5.5 : Délibération du Conseil Municipal du 26/09/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont

Annexe 5.6 : Délibération du Conseil Municipal du 29/06/2015 relative à la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique prise dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée des Hauts-de-Joinville

Annexe 5.7 : Arrêté préfectoral n°2015/1846 de prorogeant la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concertée des Hauts-de-Joinville

Annexe 6.1 : Arrêté préfectoral n°2002/06 relatif au classement sonore du réseau routier national et autoroutier dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolation acoustique des constructions en découlant

Annexe 6.2 : Arrêté préfectoral n°2002/07 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolation acoustique des constructions en découlant

Annexe 6.3 : Arrêté préfectoral n°2002/08 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolation acoustique des constructions en découlant

Annexe 6.4 : Plan de classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Annexe 7.1 : Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2014 approuvant le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Joinville-le-Pont

Annexe 7.2 : Etude SOLDATA ACOUSTIC relative au PPBE de Joinville-le-Pont (16/12/2014)

Annexe 8.1 : Arrêté préfectoral n°2000/3300 portant définition des zones à risques d'exposition au plomb pour le département du Val-de-Marne

Annexe 8.2 : Arrêté préfectoral n°2000/3558 modifiant l'arrêté préfectoral n°2000/3300 portant définition des zones à risques d'exposition au plomb pour le département du Val-de-Marne

Annexe 9.1 : Délibération du Conseil Municipal du 24/10/1996 approuvant le règlement du service d'assainissement

Annexe 9.2 : Plan d'assainissement ville de Joinville-le-Pont

Annexe 10 : Réseau du réseau d'eau Véolia juin 2017

Annexe 11.1 : Arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31/07/2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne

Annexe 11.2 : Arrêté préfectoral n°2015/2380 du 31/07/2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne

Annexe 11.3 : Liste des ICPE 94

Annexe 12.1 : Arrêté communal définissant la réglementation spécifique de la publicité sur le territoire de la commune en application de l'article 13 de la loi n°79.1150 du 29/12/1979 relative à la publicité aux enseignes et pré-enseignes.

Annexe 12.2 : plans communaux des zones de publicité

Annexe 13.1 : Notice relative au risque de retrait-gonflement des sols argileux

Annexe 14.1 : Arrêté préfectoral n° 2000/2650 du 31/07/2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de Société anonyme de gestion des eaux de Paris et autorisation de prélèvement et rejet en Marne.

Annexe 14.2 : Arrêté inter préfectoral n° 2009/3672 du 28/09/2009 portant autorisation de modification de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la régie eau de Paris sise à Joinville le Pont et complétant l'arrêté préfectoral n° 2000/2650 du 31/07/2000 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de Société anonyme de gestion des eaux de Paris et autorisation d'utilisation et rejet en Marne

Annexe 15.1 : Carte de la DRAC des zones de sensibilité archéologique JOINVILLE LE PONT 94.042

Annexe 15.2 : Carte de la DRAC des zones de sensibilité archéologique JOINVILLE LE PONT 94.042 (Val-de-Marne)

Annexe 16.1 : Courrier de la Préfecture du 07/11/2018 relatif aux risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières

Annexe 16.2 : Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières – Commune de Joinville-le-Pont

Annexe 16.3 : Porter à connaissance – aléa mouvements de terrain liés aux anciennes carrières – Commune de Joinville-le-Pont

Annexe 17.1 : Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) : « Le hameau des bords de Marne (ex THOMSON) » ; « Manufacture Cartier Lunettes (MCL) » et « TOTAL relais Joinville »

Annexe 18.1 : Arrêté de l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois n°2019-A14 en date du 14/01/2019 de mise à jour du PLU intégrant l'arrêté préfectoral n°18-4119 en date du 14/12/2018 établissant, au profit de la société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont dans les documents annexes de servitudes d'utilité publique

Annexe 18.2 : arrêté préfectoral 2018/4119 établissant, au profit de la société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont dans les documents annexes de servitudes d'utilité publique

Annexe 18.3 : état parcellaire - liste des propriétaires – Métro Grand Paris – ligne 15 sud – H56 – inter gare - gare Champigny – Centre <> gare Saint-Maur – Créteil.

Annexe 18.4 : 15 (quinze) plans de masse de l'assiette volumétrique de la servitude d'utilité publique.

Annexe 19.1 : Règlement Sanitaire Département du Val-de-Marne (Arrêté préfectoral n°85/5015 du 26/02/1985)

◆ **Surface des zones :**

Les surfaces des zones du PLU sont présentées dans le tableau suivant. La révision du PLU n'apporte que peu de changements.

Zone	Superficie avant révision du PLU (ha)	Superficie après révision du PLU (ha)
UAa	10,4	10,4
UAb	0,5	0,5
UB (incl. UBa et UBb)	25	25
UC	6,4	6,4
UCa	3,5	3,5
UD	1,05	1,05
UE	131	132
UG	1,1	1,1
UH	2,4	2,4
UL	0,9	0,9
UNa	21,5	20,5
UNb	9,8	9,8
UZ	1,7	1,7
N	5,3	5,3

*Les surfaces ci-dessus ne prennent pas en compte les cours d'eau

La révision du PLU de Joinville-le-Pont ne prévoit qu'une seule évolution du zonage. En accord avec les dispositions du PADD, notamment de l'orientation « mettre en valeur les réserves foncières du territoire communal » de l'axe 4, et de l'OAP n°3, certaines parcelles des « délaissés de l'autoroute » sont transférées de la zone UNa vers la zone UE. Ces terrains ont une superficie d'environ 1 ha.

Evolutions du zonage du PLU

- Modifications du tracé des zones existantes du PLU
 - Secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation



Figure 1 : carte d'évolution du zonage dans le cadre de la révision du PLU